



# **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le lundi 18 novembre 2024, s'est réuni à la Maison du Lac - 01, rue de la cachotte à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

Etaient présents :

Madame BERAT, Madame HANSE, Madame LOISELET, Monsieur MIRGODIN, Madame SCHULTHESS, Monsieur GOUVERNEUR, Madame GUINOISEAU, Monsieur KARAKULA, Monsieur MERCIER, Monsieur DESANLIS, Monsieur MALOU, Monsieur CALABRESE, Monsieur MARIN, Monsieur BAYER, Monsieur RAIMBAULT, Monsieur CHAUCHEFOIN.

Absents Représentés :

Madame Anne LEDUC donne pouvoir à Monsieur Laurent GOUVERNEUR  
Madame Rachel BLANC donne pouvoir à Monsieur Franck RAIMBAULT  
Monsieur Charles DE COURSON donne pouvoir à Monsieur Sébastien MIRGODIN  
Monsieur Jean-Alain CHARPENTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BAYER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Laurent GOUVERNEUR

**Approbation du dernier Procès-Verbal :**

Le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre est adopté à l'unanimité.

# Ordre du jour :

## I - Délibération 24 – 27 -Tarifications des participations nautiques pour l'année 2025

Monsieur le Président expose :

Conformément aux orientations budgétaires 2025 discutées le 24 octobre 2024, et conformément aux engagements du Syndicat du Der, il est proposé les tarifs ci-dessous énoncés pour les participations nautiques 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du 24 octobre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 26 septembre 2024 proposant que la tarification des participations nautiques soient revalorisée à hauteur de 2 %.

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** les tarifs suivants pour les participations nautiques 2025 à percevoir par le Syndicat du Der sur l'ensemble du Lac du Der :

Voiliers		Dériveurs	Cabiniers
Voilier amarré sur bouée	par an	115,00 €	115,00 €
Dériveur au sol	par an	49,00 €	
Tous	par jour	6,20 €	10,20 €
Tous	pour deux jours	8,50 €	16,00 €
Tous	pour une semaine	25,00 €	48,50 €

#### Planche à Voile, Kyte-surf

Individuel	par an	24,00 €
Ecole	par an	11,50 €
Tous	par jour	5,80 €
Tous	pour deux jours	8,30 €
Tous	pour une semaine	15,60 €

**ADOpte** les tarifs suivants pour tous les bateaux amarrés dans les ports protégés de Giffaumont, Nemours et Nuisement et précise que toute installation de mouillage dans ces ports devra au préalable avoir reçu l'accord du Syndicat du Der. Chaque bateau bénéficiant d'un mouillage devra acquitter une redevance équivalente au tarif annuel fixé pour un catway de 5 mètres. Chaque bateau bénéficiant d'un mouillage en dehors des catways devra s'acquitter d'une redevance équivalente au tarif annuel fixé pour un catway de 5 m.

CATWAYS Tarifs annuels	Clubs de voile (YCDer, CNG et CNADer)			UFAPPMA Tarif unique
	Catways	Stockage sur terrain du Syndicat du Der <i>(exclusivement pour le YCDer, et CNADer)</i>	Total	
4 m	322,00 €	48,00 €	370,00 €	233,00 €
5 m	368,50 €	48,00 €	416,00 €	
6 m	395,00 €	48,00 €	442,50 €	
7 m	414,00 €	48,00 €	461,50 €	
8 m et + Ou ponton d'accueil	440,00 €	48,00 €	488,00 €	
CATWAYS		SNCDer		
Tarifs annuels	Catways	Droit de navigation	Total	
5 m	116,00 €	300,00 €	416,00 €	
6 m	142,00 €	300,00 €	442,50 €	
7 m	161,00 €	300,00 €	461,50 €	
VNM à bras ou à selle		172,00 €	172,00 €	

Tarifs passagers	Club < à 30 cv	SNC VNM	Der > à 30 cv	Clubs de voile (CNG, YCDer et CNADer)	UFAPPMA
Tarif au mois	134,00 €	146,00 €	244,00 €	130,50 €	103,00 €
Tarif semaine	45,00 €	62,00 €	65,00 €	66,50 €	42,00 €
Tarif 2 jours et week-end	18,50 €	24,50 €	25,00 €	18,00 €	13,00 €
Tarif 3 jours	28,50 €	39,00 €	41,00 €		
Tarif 4 jours	36,00 €	49,00 €	50,00 €		
Tarif journée	11,50 €	15,00 €	16,00 €	18,50 €	6,50 €
Tarif ½ journée (après 15 heures)	7,00 €		11,00 €		

DIT que le tarif forfaitaire pour la location d'un emplacement de pêche à la carte se décompose comme suit :

- Emplacement de pêche à la carpe pour une semaine : 82,00 €
- Emplacement de pêche à la carpe pour une semaine réduite : 56,00 €
- Emplacement de pêche à la carpe pour une journée : 12,50 €

**DIT** que les embarcations utilisées à des fins commerciales à partir des ports protégés devront être préalablement déclarées par les clubs au Syndicat du Der. Dans ce cas, une redevance complémentaire aux tarifications nautiques détaillées ci-dessus devra être versée par l'utilisateur au Syndicat du Der.

Cette redevance d'occupation temporaire d'un espace en vue d'y pratiquer une activité commerciale est fixée à 541,00 € par activité.

**PRECISE** qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques durée d'occupation ...)

**CONFIRME** que les usagers et concessionnaires ont pour obligation de se conformer à la présente délibération, au règlement annuel annexé ainsi qu'aux conventions

**PRECISE** qu'une augmentation liée à l'inflation de 2 % est appliquée pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## II - Délibération 24 - 28- Tarification de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2025

Monsieur le Président expose :

L'évacuation et le traitement des ordures ménagères sont réalisés par le Syndicat du Der, aidé dans ces prestations par une société d'évacuation de transport et de traitement des ordures ménagères.

Conformément aux orientations budgétaires 2025 discutées le 24 octobre 2024, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous énoncés pour la redevance des ordures ménagères à percevoir par le Syndicat du Der.

**Considérant** la délibération relative aux orientations budgétaires discutée le 24 octobre 2024.

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 26 septembre 2024 proposant que la tarification des redevances des ordures ménagères soient revalorisée à hauteur de 3 %.

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** les tarifs pour la redevance des ordures ménagères pour l'année 2025 à percevoir par le Syndicat du Der comme suit :

#### **Clubs, sections, écoles sans hébergement :**

19,40 € par an et par embarcation déclarée (sauf embarcations de sécurité)

1,50 € par jour pour les redevances nautiques temporaires (par personne et jusqu'à concurrence du montant du tarif annuel)

#### **Pêche :**

1,30 € par carte à la journée

1,60 € par semaine réduite

2,30 € par semaine

3,40 € par carte de vacances (15 jours)

4,40 € par carte au mois

17,50 € par carte à l'année

#### **Campings :**

38,00 € par an et par emplacement

#### **Ecoles avec hébergements ou hébergement de groupe :**

24,70 € par lit et par an

#### **Ecoles avec hébergements :**

13,00 € par lit pour une période d'activité de 6 mois.

#### **Hébergement collectif temporaire :**

10,70 € par lit et par mois

#### **Maison habitée ou louée :**

200,00 €

**Résidence de tourisme :**

114,00 € par unité d'hébergement et par an

**Autorisation de vente ambulante :**

537 € par an

**Commerce :**

1 000,00 € par an

**Casino :**

8 180,00 € par an

**DECIDE** que conformément au décret 87-713 du 26 août 1987 les propriétaires des habitations recevront directement la quittance relative aux ordures ménagères et devront s'en acquitter charge à ces derniers de récupérer ces frais auprès de leur(s)locataires (s). En cas de cession le propriétaire devra transmettre l'acte notarié au Syndicat du Der afin que sa situation soit modifiée.

**PRECISE** qu'une augmentation de 3 % est appliquée pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques, durée d'occupation ...)

### III - Délibération 24 - 29 - Tarification diverses pour l'année 2025

#### **Monsieur le Président expose :**

Conformément aux orientations budgétaires 2025 discutées le 24 octobre 2024, il est proposé d'appliquer aux redevances diverses les tarifs ci-dessous énoncés afin de tenir compte des frais d'entretien général du lac à la charge du Syndicat du Der.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 24 octobre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

**Considérant** le taux d'inflation annuel en hausse,

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 26 septembre 2024 proposant que la tarification des diverses redevances soient revalorisée à hauteur de 2 %.

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer une revalorisation de + 2 % des tarifs adoptés pour l'année 2024

**ADOpte** les tarifs 2025 à percevoir par le Syndicat du Der :

	Tarifs 2025
<b>Unité d'embarcation proposée à la location</b>	
Jusqu'à 20 unités / an :	62,50 €
Au-delà de 20 unités /an :	42,50 €
<b>Produits régie</b>	
Plaque d'immatriculation /an	7,55 €
Ouvrage «Carnet de découverte nature des grands lacs de champagne (par 5ex)	40,00 €
Topo-guides (par 10 unités) :	47,00 €
Jetons bornes camping-cars (par 10 unités) :	28,00 €
<b>Location terrasses (sauf mail commerçant)</b>	
Location d'un emplacement citerne gaz à la « Planche du Der » :	100,00 €
Location d'une terrasse à la « Planche du Der » :	3 300,00 €
<b>Location emplacement</b>	
« Train du Der/Train aux oiseaux »	2 710,00 €
Spectacle équestre	3 152,00 €
Triathlon / forfait	1 000,00 €

Location de la salle de la Maison du Lac	
A la journée :	170,00 €
A la demi-journée :	110,00 €
Mise en place (1h)	20,00 €
Forfait nettoyage	25,00 €
Perte de clé	30,00 €
<b>Location d'un espace public pour création d'une activité commerciale temporaire</b>	
Agrandissement temporaire sur le domaine du Syndicat du Der d'un commerce existant, sans entrave à la circulation publique, sans scellement ni percement :	50,00 €
Pour une période maximale de 62 jours consécutifs du 01 juillet au 31 août sur la base de 10 m2 minimum et par tranche de 10 m2	145,00 €
Pour une période maximale de 6 mois consécutifs du 01 avril au 30 septembre sur la base de 10 m2 minimum et par tranche de 10m2	420,00 €
Location pour une installation ponctuelle et par tranche de 5m <sup>2</sup> par jour (sans électricité)	20,00 €
Location pour une installation ponctuelle et par tranche de 5m <sup>2</sup> par jour (avec électricité)	25,00 €
Espace piéton « mail commercial » : location pour installation ponctuelle (5m <sup>2</sup> /jour) sans électricité	37,00 €
Espace piéton « mail commercial » : location pour installation ponctuelle (5m <sup>2</sup> /jour) avec électricité	42,00 €
Emplacement marché / jour / commerçant- tarif unique avec électricité	15,00 €
<b>Occupation de l'espace public pour une manifestation de plein air à caractère commercial ou non commercial (cette redevance inclus le nettoyage de l'espace public et l'évacuation des déchets) :</b>	
Espace inférieur à 100 m2 :	200,00 €
Par tranche de 100 m2 supplémentaires :	130,00 €
Occupation de l'espace public pour l'installation d'un espace couvert destiné à recevoir une manifestation à caractère commercial ou non commercial de 3 jours maximum	600,00 €

**PRECISE** que ces redevances s'appliquent sur l'ensemble des terrains propriétés du Syndicat du Der et des terrains sur lesquels, par convention, concession ou délégation, le Syndicat du Der possède la compétence touristique ou en assure la gestion et l'entretien.

**PRECISE** que pour l'occupation de l'espace public dans le cadre d'une manifestation commerciale ou non commerciale, le Syndicat du Der, ne saurait en aucune manière être tenu responsable des éventuels dommages causés aux tiers par l'installation. L'organisateur devra faire son affaire des assurances, contrôles de sécurité et diverses autorisations nécessaires à son installation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

**PRECISE** qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques ...).

## IV - Délibération 24 - 30 - Tarif des vignettes 2025

Monsieur le Président expose :

La livraison annuelle par le Syndicat du Der des vignettes bateaux doit être cohérente avec la distribution annuelle des cartes de pêche sur le Lac du Der-Chantecoq.

A cet effet et afin de permettre à l'Union des Fédérations et Associations pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique du Lac du Der-Chantecoq, sous-concessionnaire, de distribuer, en même temps, les autorisations de pêche et les vignettes, le Syndicat du Der souhaite délibérer dès à présent sur les tarifs de la vignette 2025 et propose le prix de 8,00 € l'unité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 24 octobre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 26 septembre 2024 proposant que le tarif des vignettes soient revalorisée à hauteur de 2 %,

**Considérant** la nécessité de réaliser les vignettes avant la fin de cette année pour faciliter leur distribution,

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**FIXE** le tarif de la vignette à 8,00 € pour l'année 2025.

**PRECISE** qu'une augmentation liée à l'inflation de 2 % est appliquée pour l'année 2025.

**INDIQUE** que la vignette, conformément au règlement intérieur, est obligatoire pour la navigation sur le Lac du Der. Les clubs sous-concessionnaires sont chargés de les mettre à disposition de leurs adhérents.

**PRECISE** que ce tarif sera intégralement pris en compte pour la réalisation du budget primitif 2025.

## V - Délibération 24 - 31 - Budgets primitifs 2025

Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Comité Syndical a discuté des orientations budgétaires du Syndicat du Der pour l'année 2025.

Les budgets primitifs du Budget Général et du Budget Annexe ZAC II sont présentés quant à eux sous la nomenclature M 57.

### I. Le Budget général comprend :

✚ La section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 4 311 150,00 €

✚ La section d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 1 688 824,00 € comprenant les programmes suivants :

### II. Le budget primitif annexe « ZAC II Rougemer » comprend :

✚ La section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 3 575 000,00 €

✚ La section d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 1 535 500,00 € comprenant les dépenses suivantes :

#### **1. Solde pour la construction des cellules commerciales :**

30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C.

#### **2. Solde pour l'extension du mail + parking**

1 170 136,00 € soit 1 404 163,20 € T.T.C

#### **3. Missions annexes et frais d'études :**

5 650,00 € H.T. soit 6 780,00 € T.T.C

#### **4. Travaux divers : 15 000 €**

#### **5. Frais d'insertion/avis de publicité / divers : 1 000 €**

#### **6. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour 313 713,23 €.**

Les budgets primitifs annexes de l'eau potable et de l'assainissement sont présentés quant à eux sous la nomenclature M 49.

Considérant les orientations budgétaires discutées lors du Comité Syndical du 24 octobre 2024.

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

#### BUDGET GENERAL

**VOTE** le budget primitif général de l'année 2025, par nature avec dispense, pour sa section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour sa section d'investissement au niveau du chapitre sans opération tel qu'il suit :

Le Budget Primitif 2025, qui s'établit de la manière suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	4 311 150,00 €	4 311 150,00 €
investissement	1 688 824,00 €	1 688 824,00 €
<b>total</b>	<b>5 999 974,00 €</b>	<b>5 999 994,00 €</b>

#### En fonctionnement

dépenses	BP 2025
D 011 - Charges à caractère général	1 370 000,00
D 012 - Charges de personnel	840 000,00
D 014 - Atténuations de produits	12 000,00
D 65 - Autres charges de gestion courante	1 189 630,00
D 66 - Charges financières	52 396,00
D 67- Charges exceptionnelles	5 000,00
D 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00
D 042 - Opérations d'ordre / amortissements	355 000,00
D 023 - Virement à la section d'investissement	477 124,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 311 150,00</b>
recettes	BP 2025
R 70 - Produits des services	540 000,00
R 73 - Impôts et taxes	262 000,00
R 74 - Dotations et participations	698 650,00
R 75 - Autres produits de gestion courante	458 000,00
Virement du Budget ZAC II	2 352 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 311 150,00</b>

#### En investissement

dépenses	BP 2025
D 20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00
D 21 - Immobilisations corporelles	1 293 048,00
D 23 - Immobilisations en cours	80 000,00
D 16 - Emprunts et dettes assimilées	115 776,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 688 824,00</b>

recettes	BP 2025
R 021 - Virement de la section d'exploitation	477 124,00
R 040 - Opérations d'ordre	355 000,00
R 10 - Dotations (FCTVA)	103 700,00
R 13 - Subventions d'Investissement	753 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 688 824,00</b>

Auxquelles correspondent les participations de fonctionnement suivantes :

**Intercommunalités 651 170 €**

Concernant la participation des Communautés de Communes, elle a été estimée per capita, au vu du recensement 2024 et l'intégralité du périmètre des intercommunalités adhérentes au Syndicat du Der. Sur cette base, cette participation demandée sera comme l'année passée de 7,40 € par habitant.

La présentation du montant global des participations pour les intercommunalités adhérentes au Syndicat du Der est réalisée à partir des recensements 2024 et sur l'intégralité de leur périmètre.

**Marne**

- ✓ Communauté de Communes du Perthois, Bocage et Der : **42 320,60 €**
- ✓ Communauté de Commune de Vitry Champagne et Der : **178 118,00 €**

**Haute-Marne**

- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées **423 465,00 €**

**AUBE**

- ✓ Communauté de Commune lacs de Champagne représentant par substitution les six communes Auboises au sein de Syndicat du Der, soit, pour les communes de Arrembécourt, Bailly-le-Franc, Chavanges, Joncreuil, Lentilles et Villeret : **7 266,80 €**

<b>Budget annexe « ZAC II Rougemer »</b>
--

ADOpte le budget annexe « ZAC II Rougemer » pour l'année 2025 par nature avec dispense, pour sa section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour sa section d'investissement au niveau du chapitre tel qu'il suit :

Le Budget Primitif 2025, qui s'établit de la manière suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	3 575 500,00 €	3 575 500,00 €
investissement	1 535 500,00 €	1 535 500,00 €
<b>total</b>	<b>5 111 000,00 €</b>	<b>5 111 000,00 €</b>

- Le budget primitif 2025 annexe « ZAC II Rougemer » s'équilibre en section de fonctionnement à 3 575 500,00 €.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 1 535 500,00 €

En fonctionnement

dépenses	BP 2025
D 011 - Charges à caractère général	97 828,27
D 65 - Autres charges de gestion courante -versement au budget général	2 352 500,00
D 66 - Charges financières	89 571,73
D 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00
D 042 - Opérations d'ordre / amortissements	35 500,00
D 023 - Virement à la section d'investissement	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 500,00</b>
recettes	BP 2025
R 70 - Produits des services	168 000,00
R 73 - Impôts et taxes - prélèvement sur produits des jeux	2 200 000,00
R 731 - Impositions directes - taxe de séjour	10 000,00
R 74 - dotations et participations - contribution du casino au développement touristique et culturel	100 000,00
R 75 - Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	97 500,00
résultat prévisionnel reporté / EXCEDENT	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 500,00</b>

En investissement

dépenses	BP 2025
D 16 - Emprunts et dettes assimilées	313 714,00
D 20 - Immobilisations incorporelles	6 650,00
D 21 - Immobilisations corporelles	15 000,00
D 23 - Immobilisations en cours	1 200 136,00
	1 535 500,00
recettes	BP 2025
R 021 - Virement de la section d'exploitation	1 000 000,00
R 040 - Opérations d'ordre	35 500,00
R 13 - Subventions d'Investissement	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 535 500,00</b>

**Budget annexe « eau potable »**

ADOpte le budget annexe « eau potable » institué au titre de la nomenclature M49 pour l'année 2025, tel qu'il suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	28 124,71 €	28 124,71 €
investissement	6 124,71 €	6 124,71 €
<b>total</b>	<b>34 249,42 €</b>	<b>34 249,42 €</b>

Le Budget Primitif 2025, qui s'établit de la manière suivante :

- Le budget primitif 2025 annexe « eau potable » s'équilibre en section de fonctionnement à **28 124,71 €**
- les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **6 124,71 €**

### En fonctionnement

Chapitres :

#### dépenses

D 011 (charges à caractère général) :	22 000,00 €
D 042 (opérations d'ordre) :	6 124,71 €

#### recettes

R 74 (subvention d'exploitation):	26 064,30 €
R 042 (opérations d'ordre) :	2 060,41 €

### En investissement

Chapitres :

#### dépenses

D 21 (immobilisations corporelles)	4 064,30 €
D 040 (opérations d'ordre) :	2 060,41 €

#### recettes

R040 (opérations d'ordre) :	6 124,71 €
-----------------------------	------------

**PRECISE** qu'une somme de **26 064,30 €** sera versée de la section de fonctionnement du budget général vers la section de fonctionnement du budget annexe « eau potable ».

<b>Budget annexe « assainissement »</b>
---

**ADOpte** le budget annexe « assainissement » institué au titre de la nomenclature M49 pour l'année 2025, tel qu'il suit :

Le Budget Primitif 2025, qui s'établit de la manière suivante :

	dépenses		recettes
fonctionnement	187 673,55 €		187 673,55 €
investissement	269 233,55 €		269 233,55 €
<b>total</b>	<b>456 907,10 €</b>		<b>456 907,10 €</b>

- Le budget primitif 2025 annexe « assainissement » s'équilibre en section de fonctionnement à **187 673,55 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **269 233,55 €**

### En fonctionnement

Chapitres :

#### dépenses

D 011 (charges à caractère général):	2 000,00 €
D 023 (virement à la section d'investissement)	174 449,47 €
D 042 (opérations d'ordre):	11 224,08 €

#### recettes

R 74 (subvention d'exploitation) :	181 565,00 €
R 042 (opérations d'ordre) :	6 108,55 €

## En investissement

### Chapitres :

#### dépenses

D 20 (immobilisations incorporelles)	15 625,00 €
D 21 (immobilisations corporelles)	42 500,00 €
D 040 (opérations d'ordre):	247 500,00 €

#### recettes

R 021 (virement de la section d'exploitation)	174 449,47 €
R 040 (opérations d'ordre):	11 224,08 €
R 13 ( Subventions d'équipement)	83 560,00 €

**PRECISE** qu'une somme de **181 565,00 €** sera versée de la section de fonctionnement du budget général vers la section de fonctionnement du budget annexe «Assainissement».

**PRECISE** qu'une somme de **26 064,30 €** sera versée de la section de fonctionnement du budget général vers la section de fonctionnement du budget annexe «Eau potable».

**ALLOUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de **950 000 €** à l'Office de Tourisme du Lac du Der.

**AUTORISE** Monsieur le Président à présenter tout dossier de demande de subvention auprès des organismes et collectivités conformément au plan de financement inscrit dans le budget primitif 2025.

**ADOpte** à la majorité par 18 voix POUR, 1 voix contre (M Romain DESANLIS) et une abstention (M Olivier MALOU), le budget primitif 2025 du budget général ;

**ADOpte** à la majorité par 18 voix POUR, 1 voix contre (M Romain DESANLIS) et une abstention (M Olivier MALOU, le budget primitif 2025 du budget annexe « ZAC Il Rougemer » ;

**ADOpte** à la majorité par 18 voix POUR, 1 voix contre (M Romain DESANLIS) et une abstention (M Olivier MALOU, le budget primitif 2025 du budget annexe « eau potable » ;

**ADOpte** à la majorité par 18 voix POUR, 1 voix contre (M Romain DESANLIS) et une abstention (M Olivier MALOU, le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement » ;

**AUTORISE** à la majorité par 18 voix POUR, 1 voix contre (M Romain DESANLIS) et une abstention (M Olivier MALOU, Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Romain Desanlis demande la parole afin d'argumenter son vote concernant les budgets 2025 présentés :

*« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*Il y a un an, notre assemblée syndicale votait le premier budget intégrant le retrait de la participation des départements à nos charges de fonctionnement. Pour se conformer juridiquement à cette nouvelle donne, notre assemblée a délibérée le 8 janvier 2024, soit 1 mois seulement après l'adoption du budget, afin d'adopter de nouveaux statuts modifiant uniquement l'article 9 portant sur la répartition des dépenses. Ce délai court a permis de se mettre en conformité d'un point de vue juridique mais n'a pas permis un débat de fond sur l'ensemble de nos statuts.*

*Dans le monde de l'entreprise, lorsqu'une modification des statuts est demandée, elle porte généralement :*

- *Soit sur l'identité de la société (dénomination, siège social, etc...), ce qui n'est pas notre cas*
- *Soit sur l'objet de la société, ce qui n'est pas non plus notre cas*
- *Soit sur les associés, la répartition du capital social entre eux et les pouvoirs attachés aux parts qu'ils détiennent respectivement. C'est précisément ce cas de figure qui nous concerne.*

*Je suis personnellement attaché à une règle simple : le payeur doit être le décideur et donc le décideur doit être le payeur.*

*Au niveau de nos collectivités territoriales, ce principe ne peut à mon sens s'appliquer qu'en fonction de la participation des uns et des autres aux frais de fonctionnement, des frais récurrents souvent non liés à des choix politiques. Les frais d'investissements sont généralement eux des charges non obligatoires, en dehors du remboursement des emprunts bien sûr..., et qui résultent de choix de l'assemblée.*

*J'ai bien conscience de la difficulté financière à laquelle sont confrontés nos départements. La réforme de la taxe d'habitation a non seulement supprimé tout lien entre locataire et commune, mais pire, a supprimé à nos départements toute autonomie fiscale. Ils sont aujourd'hui au pied du mur voir dans le mur avec un budget 2025 de fonctionnement déficitaire pour la première fois depuis 234 ans pour le département de la Marne. Mais cette conséquence dramatique, nous n'en sommes pas responsable... et aujourd'hui, force est de constater que nous en faisons les frais...*

*En effet, le budget qui nous est proposé pour 2025 a été construit conformément à nos nouveaux statuts. Je l'aurais approuvé sans difficulté si les statuts prévoyaient non pas une participation des départements aux charges d'investissements mais bien une participation de ceux-ci aux budgets de fonctionnement. Cette proposition ne modifierait en rien les équilibres budgétaires prévus et permettrait de se rapprocher du fait que le payeur soit le décideur et inversement.*

*Sans modifications structurelles, l'état des lieux est clair à moyen terme : les deux départements fonds un effort financier d'au maximum 46.23% de l'effort global des associés autour de la table et au minimum 0% s'il n'y a pas d'investissement nécessitant de faire appel aux enveloppes prévus. Ils pèsent pourtant 55.17% des voix du comité syndical. A l'inverse, les EPCI pèsent 53.77% des apports financiers du pot commun des collectivités membres et au maximum 100% s'il n'y a pas d'investissements et pour autant ne représentent que 44.83% des voix...*

*Aussi, mes chers collègues, dans ces conditions, vous comprendrez que je ne peux pas voter positivement pour ce budget. Je suis pourtant très attaché au développement du Lac du Der, si bénéfique pour notre territoire. C'est avec beaucoup d'amertume que je dois me résoudre à voter contre ce budget. Je remercie les départements pour tous les investissements qu'ils ont portés depuis la création du syndicat. Un travail colossal a été réalisé. Je regrette que l'histoire ne puisse pas se poursuivre de la même manière pour les raisons évoquées. Je vous remercie de votre attention et reste disponible pour participer à un éventuel groupe de travail sur la refonte des statuts ».*

Monsieur le Président le remercie pour sa présence et son exposé.

## VI - Délibération 24 – 32 - Suppression d'emploi - Tableau des effectifs

**Madame Florence LOISELET** expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la démission de l'agent contractuel recruté sur le poste de chargé de projet, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 26 novembre 2024.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à la suppression de l'emploi de Rédacteur Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de de Rédacteur Territorial.

**Considérant** le tableau des effectifs.

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie B.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Grade : Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> :

- Ancien effectif 2 (deux)
- Nouvel effectif 1 (un)

**PUBLIE** le nouveau tableau des effectifs tel que :

Grades / Emploi	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	total	
<b>Filière administrative</b>					
Attaché Principal	A	1		1	1
Attaché Territorial	A	1		1	1
Rédacteur Territorial	B	1		1	1
Adjoint Administratif	C	1		1	1
<b>Filière Technique</b>					
Agent de Maîtrise	C	1		1	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	2
Adjoint Technique Territorial	C	5		5	3
<b>Total</b>		<b>15</b>		<b>15</b>	<b>12</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur Jean-Pierre CALABRESE expose :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq, en partenariat avec les acteurs sportifs locaux, ligues et fédérations, a pour ambition d'encourager la pratique des sports de plage à travers la création d'un terrain de beach multisports, conçu pour s'adapter à la pratique du beach soccer, beach volley, beach tennis et beach handball.

Son implantation est envisagée sur la station nautique de Giffaumont-Champaubert, commune labellisée « Ville active et sportive », au coeur la Presqu'île de Rougemer, face au Lac et à proximité immédiate de la plage avec laquelle une liaison directe par cheminement piéton préexiste.

S'intégrant dans une logique de promotion du sport de plage, sur une base nautique et de loisirs fréquentée par de nombreux jeunes et un public familial, ce terrain se veut un outil à disposition des clubs et fédérations sportives afin de promouvoir la pratique de ces sports dans un cadre parfaitement adapté à leur accueil. Sa proximité directe avec le centre d'hébergement et le gymnase gérés par la Ligue de l'Enseignement de la Meuse répond également à l'objectif d'une utilisation de cet équipement sportif par les scolaires, en bénéficiant aux élèves hébergés lors des différents séjours, ainsi qu'aux jeunes accueillis sur le site dans le cadre d'activités extra-scolaires et centres. Il pourra également être utilisé par les différents établissements scolaires du territoire souhaitant proposer cette pratique aux élèves.

Son utilisation est envisagée dans une logique de mutualisation et d'optimisation de cet équipement novateur.

Ce projet aura un rayonnement étendu, avec notamment l'objectif d'accueillir des compétitions régionales voire nationales et de permettre l'organisation de stages et animations permettant de toucher un public provenant d'un secteur vaste (scolaires, clubs sportifs locaux, excursionnistes, touristes...). Le Syndicat du Der est également attaché à favoriser la cohésion sociale à travers ses aménagements. Dans ce cadre, en lien avec les acteurs sportifs locaux et la ligue de sport adapté, des partenariats seront noués avec les établissements du territoire afin de développer la pratique du sport adapté.

Engagée en Janvier 2024, une concertation a été mise en œuvre avec les différentes disciplines afin de travailler autour d'un projet commun. L'objectif est de permettre à la fois l'organisation de compétitions, la mise en place d'événements pour faire découvrir et développer la pratique les sports de plage, ainsi que la tenue de stages, animations et entraînements pouvant bénéficier tant aux clubs locaux et aux scolaires qu'aux jeunes et touristes fréquentant le site.

Ce projet s'inscrit dans une logique co-construite avec les acteurs sportifs du territoire afin de développer la pratique du sport de plage dans un environnement dédié à l'accueil de ce type d'activités. Il participe ainsi à l'émergence de nouveaux services à la population répondant à des objectifs à la fois locaux et régionaux de développement de la pratique sportive et de liaisons renforcées entre sport et tourisme. La mise en œuvre de ce projet résulte d'une collaboration entre différents secteurs de l'économie et du sport (écosystème sportif / développement économique via lien avec les filières de l'hébergement et restauration / attractivité touristique à travers la tenue d'événements contribuant à l'attractivité et la fréquentation de la destination).

Afin de concevoir techniquement cet équipement, à partir du projet commun défini avec les partenaires sportifs des différentes disciplines, le Syndicat du Der s'est appuyé sur le bureau d'études GEOSTRA, qui a conçu ce projet pour l'adapter aux différentes pratiques avec des équipements permettant une grande modularité et une facilité d'installation pour son adaptabilité en fonction des différentes activités.

Les principes dimensionnels retenus sont issus des cahiers de charges des différentes fédérations, afin de permettre la tenue de compétitions dans les différentes disciplines. Le projet s'étendra sur une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> dont 1200 m<sup>2</sup> de surface utile de terrain pour l'aire de jeu.

Un espace de stockage sera intégré au site et une réflexion globale est conduite sur la qualité d'accueil des équipes, avec le projet d'installation d'éléments de confort aux abords du terrain avec des vestiaires et sanitaires, ainsi que l'anticipation d'une politique d'accueil qualitative à travers la mise en lien avec les acteurs économiques locaux. Ce projet étant à proximité immédiate du Lac, puisque dédié à la pratique de sports de plage, le principe constructif adopté se base sur des modules démontables et structures légères, afin de limiter son impact.

Il s'agit d'un équipement permettant la pratique de différents sports, interconnecté à son environnement et contribuant au développement de la pratique des sports de plage dans un site touristique. Il allie à la fois les dimensions de développement de la pratique sportive et d'attractivité touristique, à travers la fréquentation engendrée par son et l'activité générée autour du site. Il s'intègre ainsi dans une notion d'écosystème avec l'offre d'hébergements et de restauration existante sur le territoire du Syndicat et dans une dimension qualitative d'accueil des publics et participants.

Cette démarche partenariale permet à la fois la mise en réseau des acteurs sportifs mais également économiques du territoire (fédérations, hébergeurs, restaurateurs, activités sportives) et contribue à la fois à l'attractivité du site mais également des disciplines dont la pratique pourra se développer grâce à l'existence de cet équipement, dont la construction est envisagée pour l'année 2025, avec une finalisation de certains modules en 2026.

Considérant les dispositifs de financement existant en la matière et la participation envisagée par plusieurs ligues pour l'achat du matériel nécessaire à leur discipline, il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Terrain multisports	129 350,00 €	Demande ANS (30%)	60 030,00 €	
Equipements annexes (stockage matériel /vestiaire)	54 350,00 €	Demande Région GE (15% hors études)	27 555,00 €	
MOE + prestations études	16 400,00 €	Subvention LEADER (80% plafonné à 30 000 €)	30 000,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 100,00 €</b>	Subvention FFF (forfait)	20 000,00 €	
TVA	40 020,00 €	Participation Ligues pour matériel sportif	12 500,00 €	
<b>TTC</b>	<b>240 120,00 €</b>	<b>Total subventions et participations</b>	<b>150 085,00 €</b>	75,00%
		FCTVA	39 389,28 €	
		<b>TOTAL subventions + FCTVA</b>	<b>189 474,28 €</b>	78,91%
		<i>Reste à charge TTC</i>	<i>50 645,72 €</i>	21,09%

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 à 11 ;

**Vu** les dispositifs de financement des financeurs auprès desquels la sollicitation d'une subvention est envisagée pour le projet ;

**Vu** la délibération n°DE\_2022\_014\_01 du 30 septembre 2022 du Comité syndical du Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat approuvant la stratégie du programme LEADER 2023-2027 ;

**Considérant** l'intérêt représenté par le projet en matière de développement de la pratique sportive et d'attractivité ;

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de création d'un terrain de beach multisports sur la Presqu'île de Rougemer pour un budget prévisionnel de 183 900 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximal conformément au plan de financement susvisé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'octroi d'une subvention européenne au titre du programme Leader 2023-2027 du GAL Pays Vitryat conformément au plan de financement susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la préparation, la passation et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues à l'issue des consultations ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et 2026.

## VIII - Délibération 24 - 34 - Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

**Madame Florence LOISELET expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en Santé. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024, le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, a été mandaté pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
    - o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- OU
- o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**Vu** la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

**Vu** l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Vu** l'avis du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2024 **de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 %** de la cotisation acquittée par les agents,

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndical du Der.

**DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 %** de la cotisation acquittée par les agents.

**DECIDE** que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

**PRECISE** que cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

**PRECISE** que la mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51.

Monsieur Laurent GOUVERNEUR expose :

Le Syndicat du Der a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la conclusion de baux commerciaux en vue de l'occupation des cellules d'activités en cours de construction sur le mail de la station nautique.

Pour ce faire, une publicité a été envoyée pour publication le 19 juillet sur les journaux d'annonces légales L'union et Le Journal de la Haute-Marne. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a également été publié sur le site Marchesonline, ainsi que sur la page Internet du Syndicat du Der.

Le règlement de l'AMI et ses annexes, dont le projet de bail, étaient téléchargeables en accès libre, gratuit et complet depuis la plateforme de dématérialisation achatpublic.

La date limite de remise des projets était fixée au 18 octobre 2024. Au cours du délai de publicité, le dossier d'AMI a été téléchargé 96 fois. Au terme du délai, 8 projets ont été enregistrés :

N° dépôt	Activité proposée	Cellules		
		Choix 1	Choix 2	Choix 3
<b>Projet 1</b>	Jeux d'arcade	3	7	1
<b>Projet 2</b>	Local de stockage pour restaurant existant	4		
<b>Projet 3</b>	Jeux d'arcade et de réalité virtuelle	7+3+4		
<b>Projet 4</b>	Flottaison hydromassage et sophrologie	2		
<b>Projet 5</b>	Restauration burgers locaux	5		
<b>Projet 6</b>	Bar à champagne et vin	1		
<b>Projet 7</b>	Spa bien-être	6		
<b>Projet 8</b>	Bar à bières restauration locale et boutique producteurs locaux	5+4		

Conformément au règlement de l'AMI, les projets proposés, compatibles avec la vocation touristique et de base de loisirs de la station nautique, sont jugés sur la base des critères suivants :

- o Intérêt présenté par le projet en matière d'attractivité touristique, originalité/caractère innovant de l'activité envisagée
- o Qualité des produits et/ou services proposés et potentiel en termes de mise en valeur du patrimoine local et de développement durable
- o Modalités d'exploitation envisagées
- o Niveau d'ambition des investissements envisagés et esthétique des adaptations proposées
- o Solidité du plan d'affaires prévisionnel

Afin de déterminer les projets choisis et leur implantation, le classement sera effectué comme suit :

- vérification de la compatibilité du projet avec la destination des cellules
- analyse globale de tous les projets présentés avec classement générales
- attribution des cellules demandées dans l'ordre de priorité du classement
- les candidats dont la cellule demandée prioritairement est déjà attribuée pourront obtenir leur deuxième choix de cellule éventuel dans le cas où celle-ci ne serait pas attribuée, si toutes les cellules demandées sont déjà attribuées, le projet ne pourra être retenu.

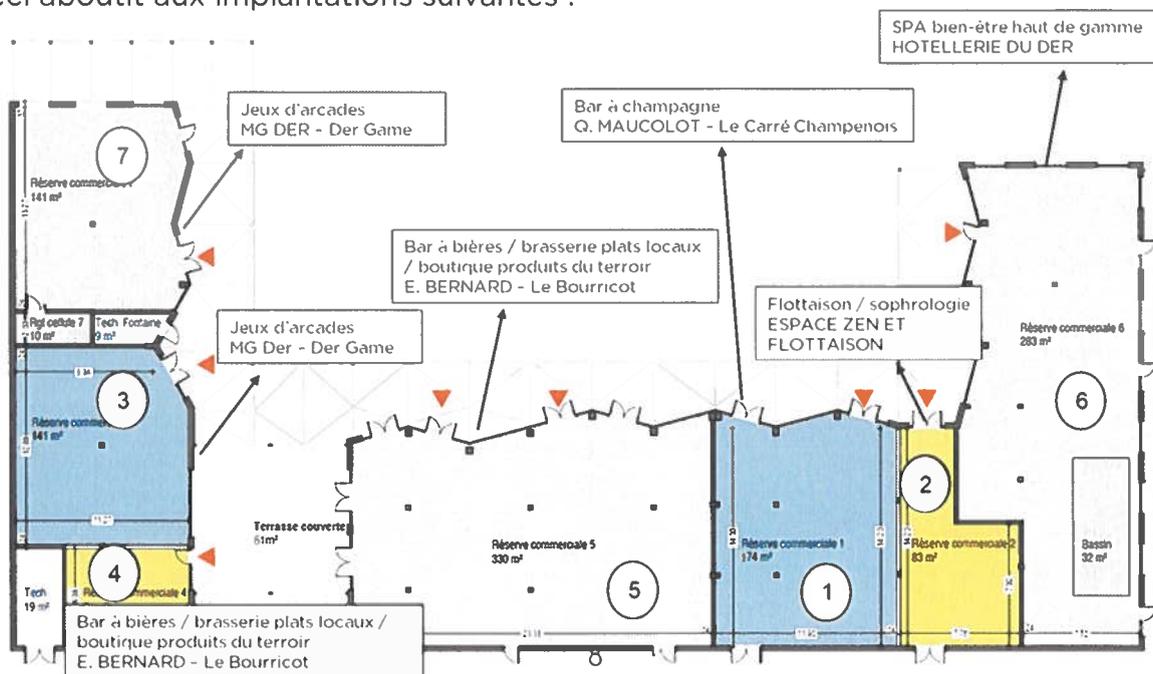
Au regard de leur contenu, l'analyse des projets fait ressortir le classement général suivant :

Classt	Projet	Porteur	Cellule demandée Choix 1	Cellule demandée Choix 2	Cellule demandée Choix 3
1	Bar à Champagne	Projet 6 Quentin MAUCOLOT « Le Carré Champenois »	1	7	
1	Bar à bières locales brasserie boutique produits du terroir	Projet 8 Emilien BERNARD « Le Bourricot »	5 + 4		
1	SPA bien-être haut de gamme	Projet 7 HOTELLERIE DU LAC DU DER	6		
4	Salle de jeux d'arcade et de réalité virtuelle	Projet 3 MG DER « Der Game »	3 + 7 + 4		
5	Restauration burger et salade	Projet 5	5		
6	Flottaison et bien-être sophrologie	Projet 4 Elisabeth BASSET « Espace Zen et Flottaison »	2		
7	Salle de jeux d'arcade	Projet 1	3	7	1
8	Local de stockage pour restaurant existant	Projet 2	4		

Les cellules sont attribuées par ordre de priorité aux projets les mieux classés, selon les cellules pour lesquelles le porteur de projet avait fait connaître son intérêt. Le Bureau a donné un avis positif sur le classement proposé.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer les cellules d'activités comme suit :

Cellules	Projet	Porteur	Superficie Loyer annuel
3 + 7	Salle de jeux d'arcade	MG DER « Der Game »	292 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 17 520 € HT
5 + 4	Bar à bières locales brasserie boutique produits du terroir	Emilien BERNARD « Le Bourricot »	381 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 22 860 € HT
1	Bar à Champagne	Quentin MAUCOLOT « Le Carré Champenois »	174 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 10 440 € HT
2	Flottaison et bien-être sophrologie	Elisabeth BASSET « Espace Zen et Flottaison »	83 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 4 980 € HT
6	SPA bien-être haut de gamme	HOTELLERIE DU LAC DU DER	283 m <sup>2</sup> x 80 € HT / m <sup>2</sup> = 22 640 € HT



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;
- Vu la délibération 22-26 portant tarification des loyers des cellules ;
- Vu la délibération n°24-23 autorisant le lancement de l'AMI pour l'occupation des cellules d'activités ;
- Vu le classement des projets reçus en application des critères fixés dans le règlement d'AMI ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 novembre 2024 ;
- Vu le cadre de projet de bail annexé ;

**Considérant** le potentiel présenté par les projets soumis en termes d'attractivité et de développement touristique,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le classement proposé et **PRONONCE** l'attribution des cellules comme suit :

Cellules	Projet	Porteur	Superficie Loyer annuel
3 + 7	Salle de jeux d'arcade	MG DER « Der Game »	292 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 17 520 € HT
5 + 4	Bar à bières locales brasserie boutique produits du terroir	Emilien BERNARD « Le Bourricot »	381 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 22 860 € HT
1	Bar à Champagne	Quentin MAUCOLOTT « Le Carré Champenois »	174 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 10 440 € HT
2	Flottaison et bien-être sophrologie	Elisabeth BASSET « Espace Zen et Flottaison »	83 m <sup>2</sup> x 60 € HT / m <sup>2</sup> = 4 980 € HT
6	SPA bien-être haut de gamme	HOTELLERIE DU LAC DU DER	283 m <sup>2</sup> x 80 € HT / m <sup>2</sup> = 22 640 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les baux commerciaux avec chaque porteur de projet retenu, conformément au cadre de projet de bail commercial joint en annexe, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025 et suivants.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge du Syndicat du Der.

### X- Délibération 24 - 36 - Abandon de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une AOT relative à l'exploitation de l'Auberge de Chantecoq

**Monsieur le Président expose :**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 24-15 en date du 11 juillet 2024, autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une AOT concernant l'Auberge de Chantecoq

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis ;

**Considérant** que, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général,

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence engagée pour l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire relative à la gestion de l'Auberge de Chantecoq.

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### XI - Délibération 24 - 37 - Abandon de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une AOT relative à l'exploitation du bâtiment d'accueil de la résidence de Tourisme dite « de la Marina »

**Monsieur le Président expose :**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 24-15 en date du 11 juillet 2024, autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une AOT concernant l'Auberge de Chantecoq

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis ;

**Considérant** que, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général,

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence engagée pour l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire relative à la gestion de l'Auberge de Chantecoq.

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## XII - Délibération 24 - 38 - Désaffectation et déclassement de l'Auberge de Chantecoq

**Monsieur le Président expose :**

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant la situation du restaurant dit « L'auberge de Chantecoq » sis 4 chemin des Fontaines à Giffaumont-Champaubert qui n'a pas été affecté à un service public depuis son achat à la CCI le 15 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose le déclassement du restaurant dit « L'auberge de Chantecoq » sis 4 chemin des Fontaines à Giffaumont-Champaubert et son intégration dans le domaine privé du Syndicat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1.

**Considérant** que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** la désaffectation du bien dit « L'auberge de Chantecoq » sis 4 chemin des Fontaines à Giffaumont-Champaubert.

**DECIDE** du déclassement du restaurant dit « L'auberge de Chantecoq » sis 4 chemin des Fontaines à Giffaumont-Champaubert du domaine public et son Intégration dans le domaine privé du SYNDICAT DU DER.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

## XIII - Délibération 24 - 39 - Désaffectation et déclassement du bâtiment d'accueil de la résidence de Tourisme dite « de la Marina »

**Monsieur le Président expose :**

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

**Considérant** la situation du le bâtiment d'accueil de la résidence de Tourisme dite « de la Marina », sis 11 rue de la Cachotte à Giffaumont-Champaubert qui n'a pas été affecté à un service public depuis le 19 juin 2022, date du termes du bail commercial conclu avec la société « LAC DU DER MARINA ».

Monsieur le Président propose le déclassement du le bâtiment d'accueil de la résidence de Tourisme dite « de la Marina », sis 11 rue de la Cachotte à Giffaumont-Champaubert et son intégration dans le domaine privé du Syndicat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1.

**Considérant** que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

## LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**CONSTATE** la désaffectation du bâtiment d'accueil de la résidence de Tourisme dite « de la Marina », sis 11 rue de la Cachotte à Giffaumont-Champaubert.

**DECIDE** du déclassement du dit bien du domaine public et son Intégration dans le domaine privé du SYNDICAT DU DER.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

### XIV - Délibération 24 - 40 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'occupation du bâtiment « Auberge de Chantecoq »

**Monsieur le Président expose :**

Par l'acquisition de l'Auberge de Chantecoq, le Syndicat du Der a souhaité disposer de la maîtrise foncière d'un bâtiment afin de pouvoir proposer celui-ci à l'occupation de porteurs de projets privés, afin de permettre d'accroître les services disponibles sur la station, et favoriser ainsi son attractivité et son développement.

Ce bâtiment, d'une surface de 308 m<sup>2</sup>, assorti d'une terrasse de 216 m<sup>2</sup>, implanté sur la parcelle cadastrée AC n°3 à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT (51290), antérieurement propriété de la CCI, qui faisait l'objet d'un bail commercial entre cette dernière et une société aujourd'hui liquidée, est désormais vacant depuis plusieurs années. Le Comité Syndical a ainsi pu constater sa désaffectation matérielle et son appartenance au domaine privé du Syndicat.

En application de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé, selon les règles qui lui sont applicables.

L'Auberge de Chantecoq relevant du domaine privé du Syndicat, toute convention à conclure pour permettre son occupation relèvera du régime des baux de droit privé. En cas d'exploitation d'un fonds de commerce, cette convention entraînera l'application du statut des baux commerciaux, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Syndicat a pour objectif de permettre aux créateurs d'entreprises et entrepreneurs de lui soumettre des projets qu'ils auront eux-mêmes définis afin de sélectionner celui qui se révélera le plus qualitatif et vecteur d'attractivité de la station, en fonction de l'analyse de l'offre et la demande existante sur la station nautique.

Le loyer est fixé en tenant compte de la situation du bien sur la station nautique et les investissements à engager pour sa remise en service. Il est constitué d'une part fixe à hauteur de 25 000 € HT ainsi que d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité exercée. Cette part variable sera laissée à l'initiative des porteurs de projet au sein de leur proposition.

A cette fin, un appel à manifestation d'intérêts sera réalisé pour permettre aux opérateurs intéressés par ce bien de se manifester et soumettre leurs projets. Il aboutira à la sélection d'un projet qui sera mis en œuvre par son porteur dans le cadre de la signature d'un bail de droit privé entre le preneur et le Syndicat.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

## LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE** de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour l'occupation du bâtiment « Auberge de Chantecoq ».

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches correspondantes pour l'organisation de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Monsieur le Président expose :**

Le Syndicat du Der est propriétaire du bâtiment d'accueil de la Marina, inoccupé depuis la liquidation judiciaire de la société qui l'exploitait antérieurement.

Ce bâtiment d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup>, implanté sur la parcelle ACO012 à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT (51290), comprend notamment un espace bar, une salle commune incluant une cuisine, trois espaces de type studio, des salles de réunion et une piscine couverte. Situé au milieu des cottages et à proximité de la plage, ce bâtiment présente un potentiel pour le développement d'activités vecteur d'attractivité.

Le Syndicat du Der souhaite donc proposer celui-ci à l'occupation de porteurs de projets privés, afin de permettre d'accroître les services disponibles sur la station, et favoriser ainsi son attractivité et son développement touristique.

Ce bâtiment étant désormais vacant depuis plusieurs années, le Comité Syndical a ainsi pu constater sa désaffectation matérielle et prononcer son déclassement avec appartenance au domaine privé du Syndicat.

En application de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé, selon les règles qui lui sont applicables.

Le bâtiment d'accueil de La Marina relevant du domaine privé du Syndicat, toute convention à conclure pour permettre son occupation relèvera du régime des baux de droit privé. En cas d'exploitation d'un fonds de commerce, cette convention entraînera l'application du statut des baux commerciaux, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Syndicat a pour objectif de permettre aux créateurs d'entreprises et entrepreneurs de lui soumettre des projets qu'ils auront eux-mêmes définis afin de sélectionner celui qui se révélera le plus qualitatif et vecteur d'attractivité de la station, en fonction de l'analyse de l'offre et la demande existante sur la station nautique.

Le loyer est fixé en tenant compte de la situation du bien sur la station nautique et les coûts à engager pour sa remise en service. Il est constitué d'une part fixe à hauteur de 40 000 € HT ainsi que d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité exercée. Cette part variable sera laissée à l'initiative des porteurs de projet au sein de leur proposition.

A cette fin, un appel à manifestation d'intérêts sera réalisé pour permettre aux opérateurs intéressés par ce bien de se manifester et soumettre leurs projets. Il aboutira à la sélection d'un projet qui sera mis en œuvre par son porteur dans le cadre de la signature d'un bail de droit privé entre le preneur et le Syndicat.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour l'occupation du bâtiment d'accueil de La Marina.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches correspondantes pour l'organisation de cette procédure et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## XVI - Délibération 24 - 42 - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

**Monsieur Jean-Yves MARIN expose :**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau conclu avec la société SUEZ Eau France sur les réseaux d'eau dont relèvent ses aménagements, le Syndicat du Der doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Syndicat du Der et SUEZ Eau France entré en vigueur le 1er Janvier 2021 et notamment son article 56 ;

**Considérant** que le Syndicat, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat du Der les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Syndicat du Der de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,017 € HT / m<sup>3</sup> ;

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**XVII - Délibération 24 - 43 - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

**Monsieur Jean-Yves MARIN expose :**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur les aménagements touristiques du Syndicat, le Syndicat du Der doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre le Syndicat du Der et VEOLIA EAU entré en vigueur le 1er Janvier 2021 et notamment ses articles 47 et 48, ainsi que le contrat de délégation du service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable passé entre le Syndicat du Der et SUEZ EAU FRANCE emportant réalisation de la facturation et l'encaissement de la redevance correspondant au service délégué d'assainissement collectif, par le délégataire du service public de l'eau potable pour le compte du délégataire du service public d'assainissement collectif ;

**Considérant** que le Syndicat du Der, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable d'assurer, pour le compte du délégataire de l'assainissement collectif, la facturation et le recouvrement auprès des usagers de ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif et de délégation du service public d'eau potable conclus avec les délégataires ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre des contrats ;

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,0267 € HT / m<sup>3</sup>** ;

**PRECISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### [XVIII - Délibération 24 - 44 - Décision Modificative au Budget annexe « Assainissement »](#)

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité Syndical a voté le budget primitif et les budgets annexes du Syndicat du Der pour l'année 2024.

Des ajustements sont à apporter au budget annexe Assainissement du Syndicat du Der par l'intermédiaire de décisions modificatives.

**Considérant** la délibération du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires,

**Considérant** les propositions du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE** les inscriptions budgétaires suivantes : **Décisions Modificatives N°1**

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)		65,00
D F 042 6811 (ordre)	65,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		65,00
R I 040 28158 OPFI (ordre)	65,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		65,00
	Réductions		65,00
Recettes :	Ouvertures	65,00	
	Réductions	65,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

## Informations du Président :

### I. Point sur les travaux des parkings

Les travaux des parkings et des aménagements des sentes se finalisent. Le gros œuvre est terminé. Les travaux encore en cours restent les plantations et les aménagement des espaces verts.

La finalisation du projet sera l'aménagement du parking de l'Hôtel avec le projet de création d'une ombière photovoltaïque (2026).

### II. Point sur les travaux des Cellules commerciales

Les travaux se terminent. La réception de lots à lieu le jeudi 19 décembre prochain.

Les travaux d'aménagement de la placette et de la fontaine ont commencés et se dérouleront tout au long du premier trimestre 2025.

### III. Point sur les travaux de la Plage de la Cornée du Der

Les travaux sur la plage de la Cornée du Der ont débuté lundi 4 novembre. Ces travaux sont en cours de finalisation.

### IV. Commercialisation des « Cellules commerciales »

La signature des baux commerciaux avec les porteurs de projets est programmée le mercredi 8 janvier 2025.

### IV. « l'Auberge de Chantecoq »

Un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cet établissement sera relancé en janvier 2025 pour la conclusion d'un convention type bail commercial.

### V. « Bâtiment d'accueil de la Résidence de Tourisme de la Marina »

Un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cet établissement sera relancé en janvier 2025 pour la conclusion d'un convention type bail commercial

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h17.

A Giffaumont-Champaubert, le 13 décembre 2024.

Le Président  
Sébastien MIRGODIN

**SYNDICAT DU DER**  
1, rue de la Cachotte  
Station Nautique  
**51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT**  
Tél 03 26 72 62 87



# Syndicat du Der

## Budgets Primitifs 2025



## NOTE SYNTHÉTIQUE

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>p.3</b>
<b>Présentation consolidée et synthétique du budget 2023 du Syndicat du Der</b>	<b>p.4</b>
<b>Présentation du Budget annexe « Zac II ROUGEMER » M57</b>	<b>p.5 à 9</b>
<b><u>I) Section de Fonctionnement</u></b>	
A) Les recettes	p.5
B) Les dépenses	p.5
<b><u>II) Section d'Investissement</u></b>	
A) Les recettes	p.6
B) Les dépenses	p.6
<b><u>III) Présentation détaillée du Budget par articles</u></b>	
A) Les dépenses et recettes de Fonctionnement	p.7
B) Les dépenses et recettes d'Investissement	p.8
<b><u>IV) Récapitulatif des Marchés des Grands Investissements</u></b>	<b>p.9</b>
<b>Présentation du Budget Général M57</b>	<b>p.10 à 17</b>
<b><u>I) Section de Fonctionnement</u></b>	
A) Les dépenses	p.10
B) Les recettes	p.11
<b><u>II) Section d'Investissement</u></b>	
A) Les recettes attendues	p.12
B) Les dépenses envisagées	p.13
<b><u>III) Présentation détaillée du Budget par articles</u></b>	
A) Section de Fonctionnement	
a) Les recettes	p.14
b) Les dépenses	p.15 à 17
B) Section d'Investissement	
a) Les recettes	p.17
b) Les dépenses	p.17
<b>Budgets Annexes « eau potable » Budgets « assainissement » M49</b>	<b>p.18 à 23</b>
1. Les chiffres clés du Service public de l'eau et de l'assainissement :	p.18
2. Les inscriptions budgétaires :	
i. Présentation du Budget « eau potable » M49	p.19 et 20
ii. Présentation du Budget « assainissement » M49	p.21 et 22
3. Plan pluriannuel d'investissement des travaux d'assainissement	p.23
<b>Etat de la dette</b>	<b>p.24 à 26</b>
1. Structure et la gestion de la dette	p.24
2. Répartition de la dette	p.25
3. Evolution de la dette	p.26
<b>Tableau des effectifs</b>	<b>p.27</b>

# Introduction

Les budgets primitifs découlent des orientations budgétaires menées le 23 octobre dernier conformément aux demandes des Conseils Départementaux de la Marne et de la Haute-Marne.

Comme chaque année, le Syndicat du Der s'engage vis-à-vis de ses partenaires :

- à ne pas dépasser le montant estimé des travaux programme à programme ;
- à présenter aux Conseils Départementaux le plan de financement définitif lorsque tous les arrêtés de subvention auront été reçus ;
- à solliciter auprès des deux départements le montant des participations sur présentation de factures acquittées.

Concernant les participations sollicitées par les Syndicat du Der auprès des Communautés de Communes, le Syndicat de Der s'est appuyé sur le recensement en vigueur à compter du 1er janvier 2025, sur l'intégralité du périmètre des intercommunalités adhérentes au Syndicat du Der, afin de procéder au calcul des participations des communes et intercommunalités adhérentes.

Il est maintenu pour l'année 2025 une participation par habitant d'un montant identique à 2024 soit 7,40€.

Ce montant correspond à la participation des collectivités au fonctionnement du Syndicat du Der et à une partie du besoin de financement de l'Office de Tourisme du Lac du Der.

**L'objectif pour 2025 est de financer et finaliser les projets sans avoir recours à l'emprunt tout en faisant baisser la dette.**

# Présentation consolidée et synthétique du budget 2025 du Syndicat du Der

## EQUILIBRE RÉEL DES BUDGETS 2025

	dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
ZAC II	3 575 500,00 €	3 575 500,00 €
Budget Général	4 311 150,00 €	4 311 150,00 €
<b>Total</b>	<b>7 886 650,00 €</b>	<b>7 886 650,00 €</b>
	dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
ZAC II	1 535 500,00 €	1 535 500,00 €
Budget Général	1 688 824,00 €	1 688 824,00 €
<b>Total</b>	<b>3 224 324,00 €</b>	<b>3 224 324,00 €</b>

Budget total de **11 110 974,00 €**

## EQUILIBRE HORS ÉCRITURES D'ORDRES ET VIREMENT INTERNE ENTRE BUDGETS NI EMPRUNT

	dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement
ZAC II	187 400,00 €	2 575 000,00 €
Budget Général	3 256 396,00 €	1 933 150,00 €
<b>Total</b>	<b>3 443 796,00 €</b>	<b>4 508 150,00 €</b>
	dépenses réelles d'investissement	Recettes réelles d'investissement
ZAC II	1 535 500,00 €	500 000,00 €
Budget Général	1 688 824,00 €	856 700,00 €
<b>Total</b>	<b>3 224 324,00 €</b>	<b>1 356 700,00 €</b>

Conformément aux orientations budgétaires, l'objectif est de maîtriser et stabiliser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les recettes, sans augmentation des participations par habitant des intercommunalités qui reste à 7,40 €/habitant.

A noter que le **produit de la participation par habitant des intercommunalités** est en diminution (- 2 804 €) qui s'explique par la baisse démographique du territoire (- 379 habitants).

Pour mémoire, l'année précédente, le **produit de la participation par habitant des intercommunalités** avait diminué de 4 344 € pour une baisse démographique du territoire de - 587 habitants. En 2022 le **produit de la participations par habitant des intercommunalités** avait diminué de 10 000 € pour une baisse démographique du territoire de - 1 300 habitants.

### **Les Participations des Départements de la Marne et de la Haute-Marne :**

- Elles restent stables en investissement au budget général soit respectivement 292 000,00 € et 270 000,00 € versées par la Marne et la Haute-Marne.
- Le syndicat du Der ne perçoit plus de participation de Fonctionnement depuis 2024 de la part des Départements.
- En 2025 les Départements poursuivront leur soutien financier au projet des cellules commerciales à hauteur de 250 000 € chacun.

# Présentation du Budget ANNEXE « ZAC II ROUGEMER » M57

## I. Section de Fonctionnement

Cette section devrait s'équilibrer à hauteur de 3 575 500,00 € et se compose comme suit :

### A) Les recettes :

La principale recette correspond au **produit brut des jeux** perçue sur le Casino du Lac du Der que l'on envisage stable à hauteur de **2 200 000 €**.

Auquel s'ajoute la contribution du casino au développement touristique et culturel pour **100 000 €** qui est reversée à l'Office de Tourisme pour financer et subventionner les actions culturelles et les animations.

- Les autres recettes proviennent des **produits de prestations de service** : des nuitées camping-cars P1 et P5 (**150 000 €**) ainsi que la **taxe de séjour (10 000 €)** perçue sur les aires de camping-cars et de la location des terrasses et du mail (**18 000 €**),

### **Du revenu des immeubles : 97 500 €**

- de la location des terres agricoles (**800 €**),
- de la Délégation de Service Public du Kiosque (**41 200 €**),
- du bail du Footgolf (**9 000 €**),
- du bail à construction de l'hôtel à venir (**10 000 €**),
- **Et des loyers des cellules commerciales ( 36 500 €)**.

On peut également compter sur un excédent minimum d'exercice de l'année 2024 de **1 000 000 €**.

### B) Les dépenses :

Quatre dépenses internes (223 000 €) sont à noter :

- 1- **Les dépenses dites à caractère général** pour un montant de 27 828,27 € (eau/électricité/petit équipement/télécommunication/entretien de la voirie...) les frais de gestion des aires de camping-cars pour 60 000 €, des frais d'acte et une provision pour les assurances obligatoires dommage construction pour 10 000 € soit un budget total de **97 828,27 €**.
- 2- Les **charges financières**, constituées par le remboursement de l'intérêt des emprunts contractés pour la réalisation des travaux d'aménagements publics pour **89 571,73 €**.
- 3- Ainsi que les **amortissements des biens** (opérations d'ordre) pour **35 500 €** que l'on retrouve en recettes d'investissement.
- 4- Les dotations aux provisions pour risques et charges (obligatoires en M57) : **100,00 €**.

### Les autres dépenses pour 3 352 000 € s'entendent comme suit :

- le transfert vers le Budget Général pour faire face aux dépenses : **2 352 500,00 €** ;
- le transfert vers la section d'investissement du budget ZAC II pour faire face aux dépenses d'investissement : **1 000 000,00 €**.

En résumé, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer de la façon suivante :

dépenses	BP 2025	pour mémoire Budget 2024
D 011 - Charges à caractère général	97 828,27	54 794,08
D 65 - Autres charges de gestion courante -versement au budget général	2 352 500,00	2 235 000,00
D 66 - Charges financières	89 571,73	113 735,19
D 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	100,00
D 042 - Opérations d'ordre / amortissements	35 500,00	30 370,73
D 023 - Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	5 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 500,00</b>	<b>7 434 000,00</b>
recettes	BP 2025	pour mémoire Budget 2024
R 70 - Produits des services	168 000,00	18 000,00
R 73 - Impôts et taxes - prélèvement sur produits des jeux	2 200 000,00	2 200 000,00
R 731 - Impositions directes - taxe de séjour	10 000,00	5 000,00
R 74 - dotations et participations - contribution du casino au développement touristique et culturel	100 000,00	100 000,00
R 75 - Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	97 500,00	111 000,00
résultat prévisionnel reporté / EXCEDENT	1 000 000,00	5 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 500,00</b>	<b>7 434 000,00</b>

## II. Section d'investissement

Cette section devrait s'équilibrer à hauteur de 1 535 500,00 € et se compose comme suit :

### A) Les recettes :

Les recettes d'investissement sont constituées par le transfert réalisé à partir de la section de fonctionnement de ce même budget et des subventions d'investissement pour le financement de la construction des cellules commerciales tel que :

- Département 51 : 250 000,00 €  
- Département 52 : 250 000,00 €

Les amortissements : 35 500,00 €

Le virement de la section de fonctionnement 1 000 000,00 €  
*pour le financement des travaux d'investissement*

### B) Les dépenses :

Tout d'abord les coûts globaux des grands projets sur deux ans et sur trois exercices comptable 8 036 38,33 € H.T. soit 9 643 664,80 € T.T.C.

1. Construction des cellules commerciales (+ AMO) : 2 604 055,64 € H.T
2. Extension du mail + parking Hôtel (+ AMO) = 1 885 360,57 € HT
3. Giratoire / Parkings 350 places, balade boisée + parking service 50 places mini (+ AMO) = 3 546 971,12 H.T.

Les dépenses prévues pour l'année 2025 seront essentiellement constituées pour finaliser ces travaux à hauteur de 1 170 136,00€.

Ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour 313 714,00 €.

### III. Présentation détaillée du Budget par articles

#### A) Les dépenses et recettes de Fonctionnement

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>3 575 500,00</b>	<b>7 434 000,00</b>
Ch. 011	charges à caractère général	97 828,27	54 784,08
Art. 60611	Eau et assainissement	1 000,00	800,00
Art. 60612	Energie - Electricité	4 500,00	2 000,00
Art. 60632	Fournitures de petit équipement		1 000,00
Art. 6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 500,00
Art. 611	Contrats de prestations de services	75 000,00	27 240,00
Art. 6156	Maintenance	2 000,00	2 000,00
Art. 6162	Assurance obligatoire dommage-construction	10 000,00	10 000,00
Art. 6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	
Art. 6228	Divers	1 128,27	7 254,08
Art. 6262	Frais de télécommunications	2 200,00	3 000,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	5 000 000,00
Art. 023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	5 000 000,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 500,00	30 370,73
Art. 6811	Dot. amort. immos incorporelles	35 500,00	30 370,73
Ch. 65	autres charges de gestion courante	2 352 500,00	2 235 000,00
Art. 65822	Reversement excédent budgets annexes	2 352 500,00	2 235 000,00
Ch. 66	Charges financières	89 571,73	113 735,19
Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	89 571,73	113 735,19
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	100,00
Art. 6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	100,00	100,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 575 500,00</b>	<b>7 434 000,00</b>
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	188 000,00	18 000,00
Art. 70323	Redevance d'occupation du domaine public	18 000,00	18 000,00
Art. 706888	Autres	150 000,00	
Ch. 73	Impôts et taxes	2 200 000,00	
Art. 731732	Prélèvement sur les produits des jeux	2 200 000,00	
Ch. 731	Impositions directes	10 000,00	2 205 000,00
Art. 731721	Taxe de séjour	10 000,00	5 000,00
Art. 731732	Prélèvement sur les produits de jeux		2 200 000,00
Ch. 74	dotations et participations	100 000,00	100 000,00
Art. 747888	Autres	100 000,00	100 000,00
Ch. 75	autres produits de gestion courante	1 097 500,00	5 111 000,00
Art. 752	Revenus des immeubles	97 500,00	111 000,00
Art. 758888	Produits exceptionnels divers	1 000 000,00	5 000 000,00

B) Les dépenses et recettes d'Investissement

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>1 535 500,00</b>	<b>5 830 370,73</b>
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	313 714,00	308 576,81
Art. 1641	Emprunts en euros	313 714,00	308 576,81
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	6 650,00	17 600,00
Art. 2031	Frais d'études	5 650,00	15 600,00
Art. 2033	Frais d'insertion	1 000,00	2 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	15 000,00	1 231 743,92
Art. 2128	Autres agencements et aménagements	11 000,00	
Art. 21351	Bâtiments publics	4 000,00	
Art. 2188	Autres		1 231 743,92
Ch. 23	Immobilisations en cours	1 200 136,00	4 272 450,00
Art. 2312	Agencements et aménagements de terrains	1 170 136,00	2 710 200,00
Art. 2313	Constructions	30 000,00	1 562 250,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 535 500,00</b>	<b>5 830 370,73</b>
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	5 000 000,00
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	5 000 000,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 500,00	30 370,73
Art. 28041582	Bâtiments et installations	35 500,00	20 370,73
Art. 28158	Autres installations, matériel et outillage techniq		10 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	500 000,00	800 000,00
Art. 1322	Régions		300 000,00
Art. 1323	Départements	500 000,00	500 000,00

IV. Récapitulatif des Marchés des Grands Investissements

Cellules commerciales

Candidat (nom et adresse)	Estimation (€ HT)	Offre de base (€ HT)	Offre de base (€ HT) après demande de précisions				Montant base + PSE	balance / estimation SokA Base
	Base	Offre de base lu à l'ouverture	Offre révisée après demande de précision	balance / estimation offre Base	Option1	Option2		
LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE THIRIOT SAS	1 087 649,11 €	1 167 168,01 €	1 167 168,01 €	7,31 %			1 167 168,01 €	7,31 %
LOT N° 02 - ÉTANCHÉITÉ / ZINGUERIE SARL CEMIBAR	416 651,55 €	260 000,00 €	260 000,00 €	-37,60 %			260 000,00 €	-37,60 %
LOT N° 03 - MENUISERIES EXT FEVRE SAS	363 972,02 €	180 948,88 €	180 948,88 €	-50,28 %			180 948,88 €	-50,28 %
LOT N° 04 - METALLERIE / CHARPENTE ATELIERS BOIS ET CIE	267 308,18 €	498 560,00 €	473 762,00 €	86,51 %			473 762,00 €	77,23 %
LOT N° 05 - PLATRERIE / PLAFONDS SAS STPP	32 234,02 €	20 877,55 €	20 877,55 €	-35,23 %			20 877,55 €	-35,23 %
LOT N° 06 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE GLC Climatisation 52	32 425,17 €	19 537,35 €	19 537,35 €	-39,75 %			19 537,35 €	-39,75 %
LOT N° 07 - ÉLECTRICITÉ SOCIETE VITRYATE ELECTRIQUE (SOVITEL)	142 843,16 €	85 114,28 €	85 114,28 €	-40,41 %	1 512,58 €	40 923,83 €	127 550,69 €	-10,71 %
LOT N° 08 - CARRELAGE EURL MELOCCO JEROME	176 394,96 €	120 981,50 €	120 981,50 €	-31,41 %			120 981,50 €	-31,41 %
LOT N° 09 - PEINTURE SARL BAILLEUX	83 332,22 €	43 235,70 €	43 235,70 €	-48,12 %			43 235,70 €	-48,12 %
<b>TOTAL Hors PSE et Variante</b>	<b>2 602 810,39 €</b>		<b>2 371 625,27 €</b>				<b>2 414 061,68 €</b>	<b>-7,25 %</b>

## Mail Parkings et giratoire

		Montant acte d'engagement
Lot 1 EUROVIA	<b>Mail et Pk Hôtel</b>	<b>1 189 297,26 €</b>
	<b>Pk350 et giratoire TF</b>	<b>1 368 340,20 €</b>
	<b>PK50s + 40p</b>	<b>349 140,92 €</b>
	<b>Sous total TF</b>	<b>2 906 778,38€</b>
	<b>Pk350 TO</b>	<b>158 250,70 €</b>
	Balade boisée TO	219 001,36 €
	<b>Sous total TO</b>	<b>377 252,06€</b>
	<b>Avenant 1</b>	<b>168 846,30 €</b>
	<b>Avenant 2</b>	<b>60 833,31 €</b>
	<b>Avenant 3 (...)</b>	
Lot 2 DEAL	<b>Mail et Pk Hôtel</b>	<b>212 900,00 €</b>
	Fontaine Séche	
Lot 3 SAGELEC	<b>Pk350 et giratoire TF</b>	
	<b>Sous total TF</b>	<b>74 900,00 €</b>
	<b>Pk350 TO</b>	
	<b>Sous total TO</b>	<b>74 900,00 €</b>
Lot 4 SOMELEC	<b>Mail et Pk Hôtel</b>	<b>49 459,86 €</b>
	<b>Pk350 et giratoire TF</b>	<b>74 126,47 €</b>
	<b>PK50s + 40p</b>	<b>24 145,11 €</b>
	<b>Sous total TF</b>	<b>147 731,44€</b>
	Pk hôtel TO	29 013,30 €
	Balade boisée TO	5 357,90 €
	<b>Sous total TO</b>	<b>34 371,20€</b>
Lot 5 EDIVERT	<b>Mail et Pk Hôtel</b>	<b>433 703,45 €</b>
	<b>Pk350 et giratoire TF</b>	<b>160 045,58 €</b>
	<b>PK50s + 40p</b>	<b>18 141,99 €</b>
	<b>Sous total TF</b>	<b>611 891,02€</b>
	<b>Pk350 TO</b>	<b>145 804,28 €</b>
	Pk hôtel TO	12 047,21 €
	Balade boisée TO	18 980,47 €
	<b>Sous total TO</b>	<b>176 831,96€</b>
	<b>PSE</b>	<b>196 081,38 €</b>
	<b>TOTAL TRANCHE FERME + PSE</b>	<b>4 150 282,22 €</b>
	<b>TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE</b>	<b>663 355,22 €</b>
	<b>AVENANTS</b>	<b>229 679,61 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 043 317,05 €</b>

# Présentation du Budget Général - M57

## I. Section de Fonctionnement

### A) Les dépenses liées à la section de fonctionnement

Ces dépenses représentent, par ordre d'importance :

1. **Les charges à caractère général** restent stables par rapport à 2024 et reprennent les augmentations liées à l'inflation et aux dépenses nouvelles. Elle représentent l'ensemble des achats, petites acquisitions, prestations extérieures, frais divers et impôts soit les dépenses courantes du Syndicat du Der évaluées à **1 370 000 €** contre **1 250 000 €**.
  - Augmentations conjoncturelles :
    - Ordures Ménagères (révision du contrat)
    - Assurances (cellules commerciales)
    - Augmentation du coût de l'énergie (électricité et carburants) et des matières premières
  
  - Augmentations liées à des actions spécifiques :
    - Travaux sur la Marina : + 150 000 €
    - Diverses Etudes ( SIG + Etude développement touristique + étude globale signalétique + trie sélectif/sensibilisation... ) : 230 000 €
    - Etudes pour la création ZAC à Nuisement + 110 000 €
    - Frais de gestion de l'aire de camping-cars de Chantecoq : 18 000 €
    - Frais d'actes et de contentieux : 10 000 €
2. **Les charges de personnels** du Syndicat du Der estimées à **840 000 €** (contre 815 000 € en 2024)  
Cette augmentation est liée :
  - A la revalorisation du point d'indice et du SMIC, aux prévisions de changements de grades et d'échelons des agents, soit un augmentation d'environ 2,2 % par rapport aux charges de l'année 2024.
3. **Le reversement de la taxe de séjour additionnelle au Conseil Départemental de la Haute-Marne (10 000 €) et de l'Aube (2 000 €).**
4. **Les charges de gestion courante (1 189 630,00 €) :**
  - a. **Les aides financières apportées à l'Office de Tourisme du Lac du Der pour 950 000 €**
    - 1- La subvention générale de fonctionnement reste stable soit 850 000 €
    - 2- Une subvention de 100 000 € sur la contribution du casino au développement touristique et culturel sera versée à l'Office de Tourisme pour financer et subventionner les actions culturelles et les animations (dont 15 000 € pour l'AFPAN).
  - b. les charges liées aux **subventions d'exploitation** des budgets « eau » pour **26 065,00 €** et « assainissement » pour **181 565,00 €** soit un montant de **207 630,00 €** ;
  - c. D'autres charges diverses pour environ **32 000 €** (Logiciel, frais de mission , créances éteintes/non-valeurs ...);
5. Les charges financières (les intérêts d'emprunts) pour **52 396 €** ;
6. Les charges spécifiques : charges exceptionnelles / titres annulés : **5 000 €** ;
7. Les dotations aux provisions pour risques et charges (obligatoires en M57) : **10 000,00 €** ;
8. Les amortissements pour environ **355 000 €** ;
9. Le virement à la section d'investissement pour financer le programme d'investissement : **477 124,00 €**

## B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes restent stables, elles sont constituées :

**Des recettes propres :**

- I. Ces recettes propres, sont constituées des redevances d'occupations temporaires du domaine public d'emplacement nautiques des droits de pêches, de la vente de menus produits (plaques, vignettes, jetons...) et les recettes d'exploitation du parking camping-cars de Chantecoq (45 000 €), estimées à hauteur de **540 000 €**.

**Exemple de recettes dans ce chapitre :**

- Coupe de bois : 20 000 €
- Participations Nautiques : 204 000 €
- Droit de pêches : 58 000 €
- Redevances OM : 100 000 €
- Redevance d'occupation du domaine public : 30 000 €
- Charges ( LPO + logement) : 4 200 €
- Vente de carburants : 70 000 €
- Exploitation du parking camping-cars de Chantecoq : 45 000 €
- Menus produits plaques d'immatriculation, vignettes, jetons... : 8 800 €

- II. A noter que la taxe de séjour estimée à **262 000 €**, perçue par le Syndicat du Der est reversée à l'Office de Tourisme sous forme de subvention globalisée (en hausse par rapport au dernières années).

**Les autres recettes**

- Elles sont constituées des participations des collectivités adhérentes : Les participations des Intercommunalités seront de **7,40 € par habitant** soit environ **651 170,00 € (contre 653 975,00 € pour cette année)**;

- III. Le Syndicat devrait percevoir **400 000 €** de revenus sur ses immeubles et ses terrains (DSP des campings des Sources et de Champaubert, DSP des Kiosques, loyer du Casino, loyer OFB , loyer du CLJ, Aqua 'der acrobranche, antenne , etc...)

Auxquels devrait se rajouter de nouvelles recettes :

- loyer de la Marina : 33 000 €
- loyer de l'auberge de Chantecoq : 25 000 €

**Soit 458 000 € au titre des revenus des immeubles.**

- IV. Le Syndicat du Der percevra également du **FCTVA** sur les travaux d'entretien des bâtiments et voiries ce qui devrait représenter **1 980 €**

V. Des Subventions :

- du **FNADT** pour le poste de Chargé de Projets à hauteur de 80 % soit **30 000 €**
- de **destination France** pour l'étude développement touristique : **12 000 €**
- de **L'ADEM** pour la sensibilisation au tri sélectif : **3 500 €**

- VI. L'équilibre se fera par un transfert de recettes de la section de fonctionnement de la ZAC II vers le budget général à hauteur de **2 352 500,00 €**

**En conclusion, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 4 311 150,00 € synthétisée comme suit :**

dépenses	BP 2025	Pour mémoire Budget 2024
011- Charges à caractère général : Achat - services extérieurs	1 370 000,00	1 250 000,00
012- Charges de personnel	840 000,00	815 000,00
014- Atténuation de produits - reversement taxe de séjour additionnelle	12 000,00	
65 - Autre charges de gestion courante	1 189 630,00	1 080 065,00
66 - Charges financières	52 396,00	57 791,00
67 - Charges spécifiques /exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
68 - Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000,00	10 000,00
042 - Opérations d'ordre / amortissements	355 000,00	290 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	477 124,00	638 119,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 311 150,00</b>	<b>4 145 975,00</b>
recettes	BP 2025	Pour mémoire Budget 2024
70 - Produits des services (vente de bois + Participations Nautique + Droits de pêche + OM)	540 000,00	550 000,00
731 - Impôts et taxes (taxe de séjour)	262 000,00	255 000,00
74 - Dotations, subventions et participations des 4 EPCI	698 650,00	653 975,00
75 - Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	458 000,00	452 000,00
Virement du Budget ZAC II	2 352 500,00	2 235 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 311 150,00</b>	<b>4 145 975,00</b>

## II. Section d'Investissement

Cette section devrait s'équilibrer à hauteur de 1 688 824,00 € et se compose comme suit :

### A) Les recettes attendues :

Les recettes sont constituées :

- Des participations des Conseils Départementaux de la Marne et de la Haute-Marne qui seront sollicitées en ce sens sur une base égale aux années antérieures soit respectivement **292 000,00 €** et **270 000,00 €**.
- Des subventions ( 191 000 €) :
  - De la Région dans le cadre du dossier du centre d'interprétation RAMSAR : 15 000 €
  - De l'EPTB dans le cadre du dossier du centre d'interprétation RAMSAR : 5 000 €
  - De la Région et de l'ADEME dans le cadre du programme climaxion : 21 000 €
  - De la Région dans de le cadre du projet de création d'un terrain multisports : 50 000 €
  - De la FFF dans de le cadre du projet de création d'un terrain multisports : 20 000 €
  - Des fonds LEADER dans de le cadre du projet de création d'un terrain multisports : 30 000 €
  - Et une subvention CEREMA, pour le tri sélectif et les travaux de sécurisation de l'aire de dépotage : 50 000 €
- Le Syndicat du Der percevra également du FCTVA sur les travaux réalisés en 2023 ce qui devrait représenter environ 103 700 € ;
- Ainsi que les amortissements (opération d'ordre) pour **355 000 €** que l'on retrouve en dépense de fonctionnement.

recettes d'investissement	
Conseil Départemental de la Marne	292 000,00
Conseil Départemental de la Haute-Marne	270 000,00
Subventions	191 000,00
FCTVA	103 700,00
Amortissements	355 000,00
Virement de la section de fonctionnement	477 124,00
<b>Total</b>	<b>1 688 824,00</b>

Ces recettes attendues nous permettrons de financer les projets suivants :

## B) Les dépenses programmées :

Concernant le budget général, les propositions en matière d'investissement se répartissent comme suit :

Projets / dépenses d'investissement 2025	Montant T.T.C.
Autres immobilisation (SIG + Observatoire touristique) (2088)	60 000,00 €
Etudes (2031)	140 000,00 €
<i>Etudes terrain beach multisports</i>	20 000,00 €
<i>Etude rénovation énergétique</i>	50 000,00 €
<i>Etude signalétique</i>	30 000,00 €
<i>Etude de faisabilité Centre Ramsar</i>	30 000,00 €
<i>Etude vélovoie Eclaron</i>	6 000,00 €
<i>Autres études</i>	4 000,00 €
Achat de terrains, forêts et bâtiments (2115)	70 000,00 €
Travaux sur pistes cyclables (2151)	120 000,00 €
Travaux sur bâtiments publics (21318) ( <i>postes de secours - sanitaires publics - Accueil OT- travaux isolation... </i> )	170 000,00 €
Sentiers pédestres (2128-267)	3 000,00 €
Travaux sur plages / réensablement de la Cornée (2128-252)	165 000,00 €
Jeux (2128-241)	60 000,00 €
Création et aménagement d'espaces publics (2138)	17 000,00 €
Création d'un terrain de Beach Multisports (2138)	220 500,00 €
Aménagement plateforme de stockage à bateaux - Port de Nuisement (2138)	21 012,00 €
Signalétique (2152)	40 000,00 €
Voirie (2151)	100 000,00 €
Eclairage public (21538)	35 000,00 €
Plantations (2121)	3 500,00 €
Mobilier (21848) ( <i>accueil OT</i> )	15 000,00 €
Outillage/ lignes de nage / bouées (2158)	20 000,00 €
Poubelles / conteneurs / conteneurs semi enterrés (2158)	100 000,00 €
Matériels / Equipements ( <i>tronçonneuse métaux+ débroussailleuse</i> ) + divers (2158)	80 000,00 €
Barrières Vauban (2188)	2 600,00 €
Mobilier urbain / tables de pique nique / parc à vélos / divers (2188)	25 436,00 €
Matériel informatique (21838)	25 000,00 €
Divers Construction (2315)	80 000,00 €
SOUS TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	1 573 048,00 €
Remboursement capital des emprunts	115 776,00 €
<b>Total</b>	<b>1 688 824,00 €</b>

### III. Présentation détaillée du Budget par articles

#### A) Section de Fonctionnement

##### a) Les recettes

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 311 150,00</b>	<b>4 145 975,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>4 311 150,00</b>	<b>4 145 975,00</b>
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	540 000,00	550 000,00
Art. 7022	Coupes de bois	20 000,00	7 000,00
Art. 70322	Stationnement, location dom. portuaire	262 000,00	272 000,00
Art. 70323	Redevance d'occupation du domaine public		2 000,00
Art. 70611	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	100 000,00	95 000,00
Art. 706888	Autres	123 800,00	
Art. 7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	30 000,00	30 000,00
Art. 70878	par des tiers	4 200,00	6 000,00
Art. 7088	Produits activités annexes (abonnements)		138 000,00
Ch. 731	Impositions directes	262 000,00	255 000,00
Art. 731721	Taxe de séjour	262 000,00	255 000,00
Ch. 74	dotations et participations	698 650,00	705 975,00
Art. 744	FCTVA	1 980,00	12 000,00
Art. 74718	Autres	42 000,00	40 000,00
Art. 74758	Autres groupements	651 170,00	653 975,00
Art. 747888	Autres	3 500,00	
Ch. 75	autres produits de gestion courante	2 810 500,00	2 635 000,00
Art. 752	Revenus des immeubles	458 000,00	400 000,00
Art. 75821	Excédent des budgets annexes à caractère administr	2 352 500,00	2 235 000,00

b) Les dépenses

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>FONCTIONNEMENT</b>		-4 311 150,00	-4 145 975,00
<b>DEPENSES</b>		4 311 150,00	4 145 975,00
Ch. 011	charges à caractère général	1 370 000,00	1 250 000,00
Ln. 60221	Combustibles et carburants	100 000,00	100 000,00
Ln. 6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	32 000,00	32 000,00
Ln. 60611	Eau et assainissement	30 000,00	30 000,00
Ln. 60612	Energie - Electricité	60 000,00	50 000,00
Ln. 60622	Carburants	35 000,00	35 000,00
Ln. 60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	5 000,00
Ln. 60631	Fournitures d'entretien	21 000,00	21 000,00
Ln. 60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	30 000,00
Ln. 60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	8 000,00
Ln. 6064	Fournitures administratives	6 000,00	6 000,00
Ln. 6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	4 000,00
Ln. 6078	Autres marchandises	1 000,00	1 000,00
Ln. 61	Contrats de prestations de services	280 000,00	212 000,00
Ln. 6132	Locations immobilières	20 000,00	9 000,00
Ln. 61358	Autres	15 000,00	10 000,00
Ln. 61521	Terrains	15 000,00	15 000,00
Ln. 615221	Bâtiments publics	40 000,00	40 000,00
Ln. 615228	Autres bâtiments	150 000,00	150 000,00
Ln. 615231	Voies	45 000,00	43 000,00
Ln. 615232	Réseaux	7 000,00	5 000,00
Ln. 61524	Bois et forêts	13 000,00	13 000,00
Ln. 61551	Matériel roulant	12 000,00	12 000,00
Ln. 61558	Autres biens mobiliers	30 000,00	30 000,00
Ln. 6156	Maintenance	22 000,00	22 000,00
Ln. 6161	Multirisques	60 000,00	50 000,00
Ln. 617	Etudes et recherches	230 000,00	230 000,00
Ln. 6182	Documentation générale et technique	2 500,00	2 500,00
Ln. 6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	2 500,00
Ln. 6188	Autres frais divers	1 000,00	1 000,00
Ln. 62268	Autres honoraires, conseils	6 000,00	6 000,00
Ln. 6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	6 000,00
Ln. 6231	Annonces et insertions	5 000,00	10 000,00
Ln. 6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	5 000,00
Ln. 6233	Foires et expositions	5 000,00	5 000,00
Ln. 6234	Réceptions	2 500,00	2 500,00
Ln. 6238	Divers	500,00	1 000,00
Ln. 62516	Missions	700,00	500,00
Ln. 6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 500,00
Ln. 6262	Frais de télécommunications	10 000,00	10 000,00

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
An 627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00
An 6281	Concours divers (cotisations)	2 300,00	500,00
An 6282	Frais de gardiennage	2 500,00	2 500,00
An 6288	Autres	4 000,00	4 000,00
An 63512	Taxes foncières	20 000,00	20 000,00
An 63513	Autres impôts locaux	5 000,00	5 000,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	840 000,00	815 000,00
An 6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	1 000,00
An 6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 500,00	12 000,00
An 6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	2 000,00
An 64111	Rémunération principale	280 000,00	340 000,00
An 64112	Supplément familial de traitement et indemnité de	4 500,00	6 500,00
An 64113	NBI	2 400,00	
An 64118	Autres indemnités	10 000,00	44 000,00
An 64131	Rémunérations	270 000,00	200 000,00
An 64132	Supplément familial de traitement et indemnité de	800,00	
An 64138	Primes et autres indemnités	2 200,00	
An 6451	Cotisations à l'U.R.B.S.A.F.	100 000,00	75 000,00
An 6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	88 500,00
An 6454	Cotisations aux A.B.S.E.D.I.C.	11 500,00	6 000,00
An 6455	Cotisations pour assurance du personnel	39 500,00	30 000,00
An 6475	Médecine du travail, pharmacie	2 600,00	2 500,00
An 6488	Autres	3 500,00	3 500,00
Ch. 014	Atténuations de produits	12 000,00	
An 7498	Autres reversements sur dotations et participation	12 000,00	
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	477 124,00	638 119,00
An 023	Virement à la section d'investissement	477 124,00	638 119,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 000,00	290 000,00
An 6611	Dot. amort. immos incorporées	355 000,00	290 000,00
Ch. 65	autres charges de gestion courante	1 189 630,00	1 080 065,00
An 65312	Frais de mission et de déplacement	8 000,00	8 000,00
An 6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00
An 6542	Créances éteintes	500,00	500,00
An 657363	Subvention fonct. établissement à caractère adm.	207 630,00	88 065,00
An 65748	Autres personnes de droit privé	950 000,00	935 000,00
An 65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	17 000,00	17 000,00
An 65888	Autres	1 500,00	1 500,00
An 658884	Autres subventions exceptionnelles		25 000,00
Ch. 66	Charges financières	52 395,00	57 791,00
An 66111	Intérêts réglés à l'échéance	52 395,00	57 791,00
Ch. 67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
An 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	5 000,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	10 000,00
An 6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	10 000,00	10 000,00

B) Section d'Investissement

a) Les recettes

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>1 688 824,00</b>	<b>1 594 119,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>1 688 824,00</b>	<b>1 594 119,00</b>
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	477 124,00	638 119,00
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	477 124,00	638 119,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 000,00	290 000,00
Art. 28188	Autres	355 000,00	290 000,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	103 700,00	64 000,00
Art. 10222	FCTVA	103 700,00	64 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	753 000,00	602 000,00
Art. 1321	Etat et établissements nationaux		40 000,00
Art. 1323	Départements	562 000,00	562 000,00
Art. 1328	Autres	191 000,00	

b) Les dépenses

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 688 824,00</b>	<b>-1 594 119,00</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>1 688 824,00</b>	<b>1 594 119,00</b>
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	115 776,00	110 381,18
Art. 1641	Emprunts en euros	115 776,00	110 381,18
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	104 000,00
Art. 2031	Frais d'études	140 000,00	50 000,00
Art. 2032	Frais de recherche et de développement		50 000,00
Art. 2051	Concessions et droits similaires		4 000,00
Art. 2088	Autres immobilisations incorporelles	60 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	1 293 048,00	1 379 737,82
Art. 2115	Terrains bâtis	70 000,00	200 000,00
Art. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 500,00	2 000,00
Art. 2128	Autres agencements et aménagements	228 000,00	256 000,00
Art. 21318	Autres bâtiments publics	170 000,00	250 000,00
Art. 21351	Bâtiments publics		155 000,00
Art. 2138	Autres constructions	258 512,00	
Art. 2151	Réseaux de voirie	220 000,00	190 000,00
Art. 2152	Installations de voirie	40 000,00	50 000,00
Art. 21538	Autres réseaux	35 000,00	7 000,00
Art. 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen		15 000,00
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techni	200 000,00	203 500,00
Art. 21828	Autres matériels de transport		4 000,00
Art. 21838	Autre matériel informatique	25 000,00	14 000,00
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	15 000,00
Art. 2188	Autres	28 036,00	18 237,82
Ch. 23	Immobilisations en cours	80 000,00	
Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00	

# Budgets « eau potable » et « assainissement » M49

## 1. Les chiffres clés du Service public de l'eau et de l'assainissement

	Service de l'eau	Service de l'assainissement
<b>Mode de gestion</b>	Délégation de Service Public du 01/01/2021 au 31/05/2033	Délégation de Service Public du 01/01/2021 au 31/05/2033
<b>Titulaire de la Délégation de Service Public</b>	Suez	Véolia
<b>Longueur de réseau</b>	17,2 Km	25 Km
<b>Volume</b>	30 000 m <sup>3</sup> Volume distribué en moyenne / an	30 000 m <sup>3</sup> Volume rejeté en moyenne / an
<b>Sites</b>	<b>Achat d'eau :</b> Sainte Marie du Lac Eclaron Giffaumont	<b>Rejet sur :</b> STEP de Giffaumont STEP de Sainte Marie du lac

### Les inscriptions budgétaires :

Les inscriptions prévues, tant pour le budget « eau potable » que pour le budget « assainissement » correspondent aux amortissement des réseaux et à une enveloppe en fonctionnement de 10 000 €.

#### Budget « eau potable »

- Une enveloppe de 20 000 € est ouverte pour mener une étude sur l'alimentation en eau potable de la base nautique.

#### Budget « assainissement »

- Une enveloppe de 15 000 € est ouverte pour financer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement des marchés publics de travaux, pour des travaux à réaliser en 2025 et planifiés jusqu'en 2029.
- Une enveloppe de 13 625 € pour financer des études complémentaires.
- Ainsi qu'une enveloppe de 232 500 € pour les travaux de remise aux normes des réseaux.

## 2. Les inscriptions budgétaires

## i. Présentation du Budget « eau potable »

### I. Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre à hauteur de 28 124,71 € et se compose comme suit :

#### A) Dépenses

On trouve ici :

1. Les dépenses dites à caractère général pour un montant de **22 000,00 €** comprennent entre autres les dépenses liées à l'étude d'alimentation en eau de la base nautique (**20 000 €**) et d'autres éventuelles dépenses (**2 000 €**).
2. Ainsi que les **amortissements des biens** (opérations d'ordre) pour **6 124,71 €** que l'on retrouve en recettes d'investissement.

#### B) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

1. Il n'y a pas de recette propre, l'équilibre se fera par un transfert du budget général via une **subvention d'exploitation** à hauteur de **26 064,30 €**.
2. Ainsi que les amortissements des subventions (opérations d'ordre) pour **2 060,41 €** que l'on retrouve en dépense d'investissement.

### II. Section d'investissement

Cette section s'équilibre à hauteur de 6 124,71 € et se compose comme suit :

#### A) Dépenses

Est inscrit ici :

1. Les dépenses dites à « Immobilisation » pour un montant de **4 064,30 €** qui comprennent entre autres d'éventuels travaux d'aménagement.
2. Ainsi que les **amortissements des subventions** (opérations d'ordre) pour **2 060,41 €** que l'on retrouve en recette de fonctionnement.

#### B) Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées exclusivement par les **amortissements des biens** à hauteur de **6 124,71 €**.

### III. Présentation détaillée du Budget par articles

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>28 124,71</b>	<b>28 124,71</b>
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté		
Art. 002	Déficit d'exploitation reporté		
Ch. 011	charges à caractère général	22 000,00	22 000,00
Art. 617	Études et recherches	20 000,00	20 000,00
Art. 623	Publicité, publications, relations publiques	2 000,00	2 000,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 124,71	6 124,71
Art. 6811	Dot. Amort immobilisations corporelles et incorpo	6 124,71	6 124,71
<b>RECETTES</b>		<b>28 124,71</b>	<b>28 124,71</b>
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté		
Art. 002	Excédent d'exploitation reporté		
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 060,41	2 060,41
Art. 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résulta	2 060,41	2 060,41
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march		
Art. 70128	Autres taxes et redevances		
Ch. 74	Subventions d'exploitation	26 064,30	26 064,30
Art. 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	26 064,30	26 064,30
Ch. 77	Produits exceptionnels		
Art. 778	Autres produits exceptionnels		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>6 124,71</b>	<b>6 124,71</b>
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 060,41	2 060,41
Art. 1391	Subventions d'équipement	2 060,41	2 060,41
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		
Art. 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'		
Ch. 21	Immobilisations corporelles	4 064,30	4 064,30
Art. 212	Agencements et aménagements de terrains	4 064,30	4 064,30
<b>RECETTES</b>		<b>6 124,71</b>	<b>6 124,71</b>
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Art. 001	Excédent d'investissement reporté		
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 124,71	6 124,71
Art. 28158	Autres	6 124,71	6 124,71
Art. 2818	Autres immobilisations corporelles		

## ii. Présentation du Budget «assainissement »

### I. Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre à hauteur de 187 673,55 € et se compose comme suit :

#### A) Dépenses

On trouve ici :

1. Les dépenses dites à caractère général pour un montant de **2 000,00 €** pour faire face à d'éventuelles dépenses.
2. Ainsi que les **amortissements des biens** (opérations d'ordre) pour **11 224,08 €** que l'on retrouve en recette d'investissement.
3. Le transfert vers la section d'investissement pour faire face aux dépenses d'investissement:  
**174 449,47 €**

#### B) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

1. Il n'y a pas de recette propre, l'équilibre se fera par un transfert du budget Général via une **subvention d'exploitation** à hauteur de **181 565,00 €**
2. Ainsi que les amortissements des subventions (opérations d'ordre) pour **6 108,55 €** que l'on retrouve en dépense d'investissement.

### II. Section d'investissement

Cette section s'équilibre à hauteur de 269 233,55 € et se compose comme suit :

#### A) Dépenses

Est inscrit ici :

1. Les dépenses d'investissement évaluées à **261 125 €** telles que décrites dans le tableau ci-dessous comprennent entre autre :
  - ✓ Une enveloppe de **15 000 €** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de nous accompagner dans le lancement des marchés publics de travaux, pour des travaux à réaliser en 2025 et planifiés jusqu'en 2029.
  - ✓ Une enveloppe de **186 000 € H.T. soit 232 500 € T.T.C.** pour les travaux d'assainissement
  - ✓ Une enveloppe de **13 625 €** pour des études complémentaires

N° de programme	Désignation de travaux	Coût travaux Public - TTC	Etudes - TTC	AMO - TTC	
6-B	Réduction des risques de formation d'H2S sur les PR (Canalisation Refoulement) - PR MOP Plage, Camping de Braucourt et Presqu'île de Larzicourt	37 500,00 €		15 000,00 €	
6-C	Redimensionnement des PR Plage - Presqu'île de Larzicourt	133 750,00 €	6 250,00 €		
2-A	Renouvellement canalisation - Presqu'île de Larzicourt	61 250,00 €	7 375,00 €		
Coût total		<b>232 500,00 €</b>	<b>13 625,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>261 125,00 €</b>

2. des frais d'insertions pour **2 000 €**.
3. Ainsi que les **amortissements des subventions** (opérations d'ordre) pour **6 108,55 €** que l'on retrouve en recette de fonctionnement.

#### B) Recettes

1. Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements des biens à hauteur de **11 224,08 €**.
2. Une subvention de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement à hauteur de 40 % soit **83 560 €**.
3. Ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **174 449,47 €** pour le financement des travaux d'investissement.

### III. Présentation détaillée du Budget par articles

Code	Libellé	Prop.	Bud. Prim. N-1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>187 673,55</b>	<b>68 108,55</b>
ch. 011	Charges à caractère général	2 000,00	2 000,00
Art. 617	Études et recherches		2 000,00
Art. 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00	
ch. 023	Virement à la section d'investissement	174 449,47	54 884,47
Art. 023	Virement à la section d'investissement	174 449,47	54 884,47
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 224,08	11 224,08
Art. 6811	Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	11 224,08	11 224,08
<b>RECETTES</b>		<b>187 673,55</b>	<b>68 108,55</b>
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 108,55	6 108,55
Art. 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résulta	6 108,55	6 108,55
ch. 74	Subventions d'exploitation	181 565,00	62 000,00
Art. 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	181 565,00	62 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>269 233,55</b>	<b>66 108,55</b>
ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 108,55	6 108,55
Art. 1391	Subventions d'équipement	6 108,55	6 108,55
ch. 20	Immobilisations incorporelles	15 625,00	17 500,00
Art. 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	15 625,00	17 500,00
ch. 21	Immobilisations corporelles	247 500,00	42 500,00
Art. 2158	Autres	247 500,00	42 500,00
<b>RECETTES</b>		<b>269 233,55</b>	<b>66 108,55</b>
ch. 021	Virement de la section d'exploitation	174 449,47	54 884,47
Art. 021	Virement de la section d'exploitation	174 449,47	54 884,47
ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 224,08	11 224,08
Art. 28158	Autres	11 224,08	11 224,08
ch. 13	Subventions d'investissement	83 560,00	
Art. 131	Subventions d'équipement	83 560,00	

### 3. Plan pluriannuel d'investissement des travaux d'assainissement

#### Plan pluriannuel d'investissement

N°	Désignation	Paiement	Priorisation	Décomposition des montants € HT et ratios			Amélioration attendue		Planification		
				Coût Total	Ratios		ECPp		Année de planification Etudes	Année de planification Travaux	
					Linéaire	ECPp	ECPm	SSJ			TD
6-D	Réhabilitation Poste de Refoulement PR Camping la Forêt (réalisé en 2022)	Infrastructure / Exploitation		31 000,00 €				55 m3j	79%	2022	2022
2-G	Déconnexion EP en domaine public (Regard de vidange des aires de camping-car)	ECP	1	8 000,00 €		1360 m³		55 m3j	79%	2023	2023
2-H	Déconnexion EP en domaine privé /public (Hors Petites Côtes)	ECP	1	19 000,00 €		1820 m³		55 m3j	79%	2023	2023
2-Hbis	Déconnexion EP en domaine privé - Petites Côtes	ECP	1	16 000,00 €		1460 m³		55 m3j	79%	2023	2024
2-E	Renouvellement canalisation - Marina Holyder	ECP	2	34 000,00 €				47 m3j	67%	2024	2025
6-B	Réduction des risques de formation d'H2S sur les PR (Canalisation Refoulement) - PR MOP, Plage, Camping Braucourt et Presqu'île Lanzoourt	Infrastructure / Exploitation	2	30 000,00 €				47 m3j	67%	2025	2025
6-C	Redimensionnement des PR Plage, Presqu'île Lanzoourt	Infrastructure / Exploitation	2	121 000,00 €				47 m3j	67%	2025	2025
2-A	Renouvellement canalisation - Presqu'île de Lanzoourt	ECP	2	59 000,00 €	152 ml	8,44 m3j		38 m3j	55%	2025	2025
2-B	Renouvellement canalisation - Nussement	ECP	2	40 000,00 €	97 ml	3 m3j		36 m3j	51%	2026	2026
2-C	Renouvellement canalisation - Nouricourt	ECP	2	77 000,00 €	202 ml	10 m3j		25 m3j	36%	2026	2026
2-D	Renouvellement canalisation - Petites Côtes	ECP	2	198 000,00 €	531 ml	13 m3j		12 m3j	18%	2026	2027
6-Cbis	Redimensionnement des PR Port de Chanbeocq et Nussement	Infrastructure / Exploitation	3	114 000,00 €				12 m3j	18%	2027	2027
6-A	Mise à niveau des infrastructures	Infrastructure / Exploitation	3	48 000,00 €				12 m3j	18%	2028	2028
2-F	Renouvellement canalisation - Camping de Braucourt	ECP	3	151 000,00 €	570 ml	4 m3j		9 m3j	12%	2028	2028
7-A	Renouvellement des réseaux	Gestion Patrimoine	4	79 000,00 €				9 m3j	12%	2029	2029
				1 023 000,00 €	1615 ml	47 m3j	4640 m³	9 m3j	12%		

Montant étude € HT
Montant travaux € HT
Montant Total € HT
Montant Renouvellement € HT

#### Secteur Global Syndicat du Der :

##### Décomposition des montants

N°	Désignation	Paiement	Priorisation	Décomposition des montants € HT et ratios								
				Coût Travaux Publics	Coût Travaux Privés	Coût étude complémentaires	Coût étude Travaux amont	Coût MOE	Coût frais complémentaires	Coût divers étude	Coût Total	
6-D	Réhabilitation Poste de Refoulement PR Camping la Forêt (réalisé en 2022)	Infrastructure / Exploitation		27 000,00 €	- €	- €	900,00 €	2 200,00 €	- €	- €	900,00 €	31 000,00 €
2-G	Déconnexion EP en domaine public (Regard de vidange des aires de camping-car)	ECP	1	5 000,00 €	- €	200,00 €	- €	- €	- €	- €	800,00 €	6 000,00 €
2-H	Déconnexion EP en domaine privé /public (Hors Petites Côtes)	ECP	1	- €	18 000,00 €	600,00 €	- €	- €	- €	- €	400,00 €	19 000,00 €
2-Hbis	Déconnexion EP en domaine privé - Petites Côtes	ECP	1	- €	15 000,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	- €	500,00 €	16 000,00 €
2-E	Renouvellement canalisation - Marina Holyder	ECP	2	27 000,00 €	- €	400,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €	- €	- €	1 300,00 €	34 000,00 €
6-B	Réduction des risques de formation d'H2S sur les PR (Canalisation Refoulement) - PR MOP, Plage, Camping Braucourt et Presqu'île Lanzoourt	Infrastructure / Exploitation	2	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
6-C	Redimensionnement des PR Plage, Presqu'île Lanzoourt	Infrastructure / Exploitation	2	107 000,00 €	- €	- €	3 300,00 €	9 000,00 €	- €	- €	1 700,00 €	121 000,00 €
2-A	Renouvellement canalisation - Presqu'île de Lanzoourt	ECP	2	49 000,00 €	- €	200,00 €	4 200,00 €	4 100,00 €	- €	- €	1 500,00 €	59 000,00 €
2-B	Renouvellement canalisation - Nussement	ECP	2	33 000,00 €	- €	100,00 €	3 200,00 €	2 800,00 €	- €	- €	900,00 €	40 000,00 €
2-C	Renouvellement canalisation - Nouricourt	ECP	2	65 000,00 €	- €	- €	4 900,00 €	5 500,00 €	- €	- €	1 600,00 €	77 000,00 €
2-D	Renouvellement canalisation - Petites Côtes	ECP	2	170 000,00 €	- €	500,00 €	10 100,00 €	14 400,00 €	- €	- €	3 000,00 €	198 000,00 €
6-Cbis	Redimensionnement des PR Port de Chanbeocq et Nussement	Infrastructure / Exploitation	3	101 000,00 €	- €	- €	3 200,00 €	8 500,00 €	- €	- €	1 300,00 €	114 000,00 €
6-A	Mise à niveau des infrastructures	Infrastructure / Exploitation	3	48 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	48 000,00 €
2-F	Renouvellement canalisation - Camping de Braucourt	ECP	3	129 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €	11 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	151 000,00 €
7-A	Renouvellement des réseaux	Gestion Patrimoine	4	69 000,00 €	- €	8 400,00 €	- €	- €	- €	- €	1 600,00 €	79 000,00 €
				860 000,00 €	33 000,00 €	10 900,00 €	41 800,00 €	59 800,00 €	0 00 €	- €	17 500,00 €	1 023 000,00 €

# Etat de la dette

## 1. La structure et la gestion de la dette :

### Trois emprunts en cours

Fournisseur	N°	capital	durée	Taux initial	Taux 2023
Caisse des dépôts	15	2 500 000 €	15 ans	4,10	5,95
Caisse fédérale de crédit mutuel	16	3 500 000 €	20 ans	4,80	4,80
Caisse fédérale de crédit mutuel	17	1 200 000 €	20 ans	1,6390	5,0630

SYNDICAT DU DER - SYNDICAT DU DER

14/08/2024	Récapitulatif pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	1 / 1
------------	---	-------

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2025	IRD au 31/12/2025	Capital remboursé sur la période
<b>Budget EMPRUNTS ZAC II ROUGEMER</b>										
<input type="checkbox"/>	E 15	Emprunt 1212829	05/01/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Acquisition de terrains et travaux d'aménagement	EURO	2 500 000,00	01/05/2027	208 333,15	11 461,84	166 666,68
<input type="checkbox"/>	E 17	Emprunt 00160000	14/08/2014	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL Achèvement de la ZAC II	EURO	1 200 000,00	30/11/2034	594 466,57	154 111,47	60 215,84
<b>Total pour budget EMPRUNTS ZAC II ROUGEMER</b>								<b>802 799,72</b>	<b>165 573,31</b>	<b>226 882,52</b>
<b>Budget EMPRUNTS</b>										
<input type="checkbox"/>	E 16	Emprunt 00160200	10/01/2012	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL Réalisation de la ZAC II Rougemer	EURO	3 500 000,00	31/12/2032	1 724 307,78	316 104,78	202 606,31
<b>Total pour budget EMPRUNTS</b>								<b>1 724 307,78</b>	<b>316 104,78</b>	<b>202 606,31</b>
<b>Total général</b>								<b>2 627 107,60</b>	<b>481 678,09</b>	<b>429 488,83</b>

## 2. Répartition de la dette :

### REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS EN 2025

#### CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (emprunt n° 1212829 d'un montant de 2,5 M€) N°15

date d'échéance	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
01/02/2025	-	-	41 666,67 €	5 509,68 €	41 666,67 €	5 509,68 €	47 176,35 €
01/05/2025	-	-	41 666,67 €	4 795,99 €	41 666,67 €	4 795,99 €	46 462,66 €
01/08/2025	-	-	41 666,67 €	4 407,75 €	41 666,67 €	4 407,75 €	46 074,42 €
01/11/2025	-	-	41 666,67 €	3 856,78 €	41 666,67 €	3 856,78 €	45 523,45 €
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>166 666,68 €</b>	<b>18 570,20 €</b>	<b>166 666,68 €</b>	<b>18 570,20 €</b>	<b>185 236,88 €</b>

#### CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL (emprunt n° 10278 00160 200080 02 d'un montant de 3,5 M€) N°16

date d'échéance	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
31/03/2025	49 748,91 €	23 122,97 €	-	-	49 748,91 €	23 122,97 €	72 871,88 €
30/06/2025	50 345,90 €	22 525,98 €	-	-	50 345,90 €	22 525,98 €	72 871,88 €
30/09/2025	15 680,79 €	6 746,84 €	35 269,26 €	15 174,99 €	50 950,05 €	21 921,83 €	72 871,88 €
31/12/2025	-	-	51 561,45 €	21 310,43 €	51 561,45 €	21 310,43 €	72 871,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 775,60 €</b>	<b>52 395,79 €</b>	<b>86 830,71 €</b>	<b>36 485,42 €</b>	<b>202 606,31 €</b>	<b>88 881,21 €</b>	<b>291 487,52 €</b>

#### CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL (emprunt n° 10278 00160 200080 03 d'un montant de 1,2 M€) N°17

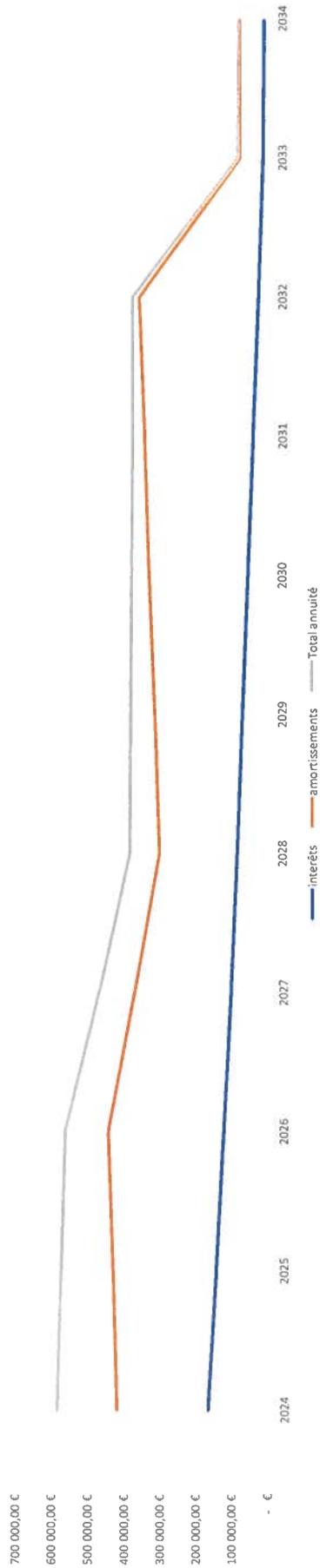
date d'échéance	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
29/02/2025	-	-	14 950,93 €	8 936,07 €	14 950,93 €	8 936,07 €	23 887,00 €
31/05/2025	-	-	15 019,41 €	8 732,00 €	15 019,41 €	8 732,00 €	23 751,41 €
31/08/2025	-	-	15 088,20 €	8 526,99 €	15 088,20 €	8 526,99 €	23 615,19 €
30/11/2025	-	-	15 157,30 €	8 321,05 €	15 157,30 €	8 321,05 €	23 478,35 €
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>60 215,84 €</b>	<b>34 516,11 €</b>	<b>60 215,84 €</b>	<b>34 516,11 €</b>	<b>94 731,95 €</b>

2025	BUDGET GENERAL		ZAC II ROUGEMER		TOTAL GENERAL		
	capital	intérêts	capital	Intérêts	capital	intérêts	échéance globale
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>115 775,60 €</b>	<b>52 395,79 €</b>	<b>313 713,23 €</b>	<b>89 571,73 €</b>	<b>429 488,83 €</b>	<b>141 967,52 €</b>	<b>571 456,35 €</b>

### 3. Evolution de la dette

## Evolution de la Dette

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
interêts	164 226,00 €	141 940,00 €	119 223,00 €	96 577,00 €	80 642,00 €	65 929,00 €	50 597,00 €	34 617,00 €	17 961,00 €	5 884,64 €	2 282,44 €
amortissements	418 958,00 €	429 489,00 €	440 501,00 €	368 684,00 €	297 396,00 €	309 995,00 €	323 174,00 €	336 960,00 €	351 383,00 €	69 697,00 €	70 983,00 €
<b>Total annuité</b>	<b>583 184,00 €</b>	<b>571 429,00 €</b>	<b>559 724,00 €</b>	<b>465 261,00 €</b>	<b>378 038,00 €</b>	<b>375 924,00 €</b>	<b>373 771,00 €</b>	<b>371 577,00 €</b>	<b>369 344,00 €</b>	<b>75 581,64 €</b>	<b>73 265,44 €</b>



# TABLEAU DES EFFECTIFS

## AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Grades / Emploi	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires	Postes Vacants
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	total		
<b>Filière administrative</b>						
Attaché Principal	A	1		1	1	
Attaché Territorial	A	1		1	1	
Rédacteur Territorial	B	1		1	1	
Adjoint Administratif	C	1		1	1	
<b>Filière Technique</b>						
Agent de Maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	2	
Adjoint Technique Territorial	C	5		5	3	2
<b>Total</b>		<b>16</b>		<b>16</b>	<b>12</b>	<b>3</b>